

**Sommaire chronologique**

Décision Lo n°7/2010 du 3 mai 2010	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences .....	3
Convention du 3 mai 2010	
Convention de recrutement avec Euro Disney Associés S.C.A. ....	12
Décision Paca n°03/2010 du 20 mai 2010	
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	19
Décision Paca n°05/2010 du 21 mai 2010	
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Paca au sein de la plateforme prestations.....	34
Décision Paca n°04/2010 du 28 mai 2010	
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Apes Côte d'Azur au sein des agences.....	35
Avis Ré du 14 juin 2010	
Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché de billetterie pour la réservation et la délivrance de titres de transport au profit des agents de Pôle emploi Réunion-Mayotte et prestations annexes.....	43
Décision Au n°11/2010 du 15 juin 2010	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale.....	45
Instruction PE n°2010-102 du 16 juin 2010	
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation 2010.....	52
Décision H.No n°05/Agences/2010 du 21 juin 2010	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences.....	71
Décision H.No n°06/IPR/2010 du 21 juin 2010	
Délégation de signature donnée par le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	78
Décision IdF n°05/2010 du 21 juin 2010	
Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Ile-de-France .....	85
Décision IdF n°06/2010 du 21 juin 2010	
Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.....	87

**Sommaire par catégorie de textes**

## Avis

## Avis Ré du 14 juin 2010

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché de billetterie pour la réservation et la délivrance de titres de transport au profit des agents de Pôle emploi Réunion-Mayotte et prestations annexes..... 43

## Convention

## Convention du 3 mai 2010

Convention de recrutement avec Euro Disney Associés S.C.A. .... 12

## Décision

## Décision Lo n°7/2010 du 3 mai 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences ..... 3

## Décision Paca n°03/2010 du 20 mai 2010

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables ..... 19

## Décision Paca n°05/2010 du 21 mai 2010

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Paca au sein de la plateforme prestations..... 34

## Décision Paca n°04/2010 du 28 mai 2010

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur au sein des agences..... 35

## Décision Au n°11/2010 du 15 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale..... 45

## Décision H.No n°05/Agences/2010 du 21 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences..... 71

## Décision H.No n°06/IPR/2010 du 21 juin 2010

Délégation de signature donnée par le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables ..... 78

## Décision IdF n°05/2010 du 21 juin 2010

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Ile-de-France ..... 85

## Décision IdF n°06/2010 du 21 juin 2010

Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France..... 87

## Instruction

## Instruction PE n°2010-102 du 16 juin 2010

Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation 2010..... 52

**Décision Lo n°7/2010 du 3 mai 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Lorraine,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I - Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV-1° à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II - Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV-1° à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

**Article III** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'Article IV-1° de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tous états de frais des personnels du site, placés sous leur autorité, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine.

**Article IV - Délégués permanents**

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I, II, et III à titre permanent :

Article IV – 1°

Madame Frédérique Seigneur, directeur de pôle emploi Bar le Duc  
Monsieur Philippe Berviller, directeur de pôle emploi Briey Jarny  
Monsieur Stéphane Sandrin, directeur de pôle emploi Commercy  
Monsieur Yannick Fort, directeur de pôle emploi Epinal (Dutac)  
Monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Epinal (Voivre)  
Madame Chantal Decker, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 rue du 18ème chasseur)  
Monsieur Pascal Tuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 rue Jean Monnet)  
Monsieur Pascal Grivel, directeur de pôle emploi Gérardmer,  
Madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Hagondange  
Madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Hayange  
Monsieur Régis Classen, directeur de pôle emploi Longwy  
Monsieur Thierry Feltin, directeur de pôle emploi Lunéville  
Madame Bernadette Hollender, directeur de pôle emploi Metz (Blida)  
Monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Metz (Gambetta)  
Monsieur Michel Cella, directeur de pôle emploi Metz (Sébastopol)  
Monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz (Taison)  
Madame Valérie Fabing, directeur de pôle emploi Montigny-les-Metz  
Monsieur Philippe Weisseldinger, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle (22 rue François de Neufchâteau)  
Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)  
Madame Françoise Nicolas, directeur de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps)  
Monsieur Alain Baris, directeur de pôle emploi Nancy (Saint Thiébaud)  
Monsieur Stéphane Nade, directeur de pôle emploi Neufchâteau  
Monsieur Roger Markiewicz, directeur de pôle emploi Pont-à-Mousson  
Madame Marie-Pierre Massul, directeur de pôle emploi Remiremont  
Madame Jacqueline Kopp, directeur de pôle emploi Saint-Avold  
Monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avold (Valmont)  
Madame Catherine Morel, directeur de pôle emploi Saint-Dié  
Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de pôle emploi Sarrebourg  
Monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines  
Madame Stéphanie Stern, directeur de pôle emploi Thionville Saint François (50 rue Albert 1er)  
Monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Thionville Beaugard (2 Rue des Frères)  
Madame Laurence Flament, directeur de pôle emploi Toul  
Madame Liliane Desgranges, directeur de pôle emploi Vandoeuvre  
Monsieur François Corbin, directeur de pôle emploi Verdun

Etant ici précise que sont également bénéficiaires sous forme permanente de la délégation de signature mentionnée à l'article III de la présente décision :

- les directeurs d'agence adjoints aux directeurs d'agence
- les adjoints aux directeurs d'agence.

Lesquels sont ci-après désignés :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny : Armand Wagner, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Longwy : Fabio Maurizi, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Lunéville : Denis Lefebvre, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau) : Pascal Gaugler, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard) : Martine Bontems, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps) : Yvon Le Gall, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaud) : Brigitte Drouville, adjointe au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson : Jocelyne Bouafia, directrice adjointe

Au sein de pôle emploi Toul : Pascale Daoud, adjointe au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Vandoeuvre nations : Pierre Admant, adjoint au directeur d'agence

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar-le-Duc : Philippe Renard, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Commercy : Corinne Blaison, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Verdun : Guillaume Weiss, adjoint au directeur d'agence

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 rue du 18ème Chasseur) : Carole Pernet-Meridja, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 rue Jean Monnet) : Marie-Antoinette Gérolt, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Hagondange : Sébastien Jacquot, directeur adjoint

Au sein de pôle emploi Hayange : Zohra-Najet Boudani, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Hayange : David Guelen, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Metz (Blida) : Myriam Denis, adjointe au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta) : Anne-Marie Diener, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Violette Heip, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Metz (Taison) : Yolande Fleurantin, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Montigny les Metz : Jean-Marc Solda, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Saint-Avold (De Gaulle) : Eric Haschnik, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Saint-Avold – Valmont : Jean-Pierre Fortin, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Sarrebourg : Valérie Gillot, adjointe au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Sarreguemines : André Lang, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Sarreguemines : Karine Schmitt, adjointe au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Thionville Saint François (Albert 1er) : Patricia Wehr, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Thionville Beauregard (Frères) : Muriel Calamai, adjoint au directeur d'agence

DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac) : Marie-Christine Harent, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre) : Isabelle Roth, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Neufchâteau : Laurence Maréchal, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Remiremont : Gérard Duval, adjoint au directeur d'agence

#### **Article V - Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV – 1° de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny

Monsieur Armand Wagner, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Jean-Michel Modrzyk, responsable d'équipe de production

Madame Hafidha Harichane, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Longwy

Monsieur Fabio Maurizi, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Nathalie Colasante, responsable d'équipe de production

Monsieur Eric Amschler, responsable d'équipe de production

Monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Lunéville

Monsieur Denis Lefebvre, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de production

Monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de production

Monsieur Dominique Robert, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau)

Monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)

Madame Martine Bontems, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Eliane Legras, responsable d'équipe de production

Madame Béatrice Vichard, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps)

Monsieur Yvon Le Gall, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Pascal Renard, responsable d'équipe de production

Madame Elisabeth Birck, responsable d'équipe de production

Monsieur Emmanuel Salvisberg, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaut)

Madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Redime Hadji, responsable d'équipe de production

Madame Agnès Bertin, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson

Madame Jocelyne Bouafia, directrice adjointe

Madame Brigitte Perlot, responsable d'équipe de production

Monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de production commerce transport

Au sein de pôle emploi Toul

Madame Pascale Daoud, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Anne Morville, responsable d'équipe de production

Madame Evelyne Voriot, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Vandoeuvre

Monsieur Pierre Admant, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Marie-Thérèse Bontemps, responsable d'équipe de production

Madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de production

Madame Catherine Hanriot, responsable d'équipe de production

Madame Marie-Pierre Houker, responsable d'équipe de production

Madame Jacqueline Allanic, CPE, chargée de projet emploi

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar le Duc

Monsieur Philippe Renard, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Patricia Bessam, responsable d'équipe de production

Madame Corinne Larcher, responsable d'équipe de production

Madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Commercy

Madame Corinne Blaison, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Viviane Guery, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Verdun

Monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Valérie Sandrin, responsable d'équipe de production

Monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de production

Monsieur Massimo Trinoli, responsable d'équipe de production

Madame Aline Bodros, responsable d'équipe de production

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 Rue du 18ème Chasseur)

Madame Carole Pernet-Méridja, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Sylvie Linder, responsable d'équipe de production

Monsieur Jérôme Demeraux, responsable d'équipe de production

Madame Sophie Humbert, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 Rue Jean Monnet)

Madame Marie-Antoinette Gérolt, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de production Bâtiment

Monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de production Transport

Au sein de pôle emploi Hagondange

Monsieur Sébastien Jacquot, directeur adjoint

Madame Martine Grasel, responsable d'équipe de production

Madame Nathalie Sabatella, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Hayange

Madame Zohra Najet-Boudani, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur David Guelen, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de production

Madame Céline Peugeot, responsable d'équipe de production

Madame Valérie Le Rest Pommier, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Metz (Blida)

Madame Myriam Denis, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Aline Schuler, responsable d'équipe de production commerce

Madame Martine Carl, responsable d'équipe de production CRP CVE

Madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de production tertiaire

Madame Nathalie Clément, responsable d'équipe de production PFV

Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta)

Madame Anne-Marie Diener, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Benoît Claude, responsable d'équipe de production cadres EEI  
Monsieur Christophe Kehrer, responsable coordination hors accueil  
Madame Marie-Josée Guzzi, responsable d'équipe de production spectacle

Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol)

Madame Violette Heip, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de production transports  
Monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de production industrie intérim

Au sein de pôle emploi Metz (Taison)

Madame Yolande Fleurantin, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Madame Corinne Antoine, responsable d'équipe de production hôtellerie  
Madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de production services marchands

Au sein de pôle emploi Montigny-les-Metz

Monsieur Jean-Marc Solda, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Madame Ariane Aubert, responsable d'équipe de production BTP  
Madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de production action sociale

Au sein de pôle emploi Saint-Avold

Monsieur Eric Haschnik, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Monsieur Jérôme Flesch, responsable d'équipe de production industrie transport conseil et assistance service personnel

Au sein de pôle emploi Saint-Avold – Valmont

Monsieur Jean-Pierre Fortin, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Monsieur Jean-Denis Dupont, responsable d'équipe de production industrie transport conseil et assistance service personnel  
Monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de production commerce bâtiment restauration

Au sein de pôle emploi Sarrebourg

Madame Valérie Gillot, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Monsieur Eric Strentz, responsable d'équipe de production  
Monsieur Jacky Weber, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Sarreguemines

Madame Karine Schmitt, responsable d'équipe de production occupant les fonctions d'adjointe au directeur d'agence  
Monsieur André Lang, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Madame Isabelle Auaprêtre, responsable d'équipe de production  
Madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de production insertion santé

Au sein de pôle emploi Thionville (50, Rue Albert 1er)

Madame Patricia Wehr, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de production  
Madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de production BTP transports  
Monsieur Jean-Claude Peiffer, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Thionville (2, Rue des Frères)

Madame Muriel Calamai, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence  
Monsieur Jean-Claude Peiffer, responsable d'équipe de production industrie  
Madame Maryline Berto, responsable d'équipe de production santé



DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac)

Madame Marie-Christine Harent, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de production

Madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de production

Monsieur Pascal Plantin, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre)

Madame Isabelle Roth, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de production

Madame Claire Schwartz, responsable d'équipe de production

Madame Isabelle Collet, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Gérardmer

Madame Nathalie Valsecchi, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Neufchâteau

Madame Laurence Maréchal, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Remiremont

Monsieur Gérard Duval, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Madame Catherine Claudel, responsable d'équipe de production

Madame Christel Lantoine, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Saint-Dié

Monsieur Fabrice André, responsable d'équipe de production

Madame Agnieska Cyplik-Guiter, responsable d'équipe de production

#### **Article VI - Prestations indues : délais de remboursements**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaires de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

Madame Frédérique Seigneur, directeur de pôle emploi Bar le Duc

Monsieur Philippe Berviller, directeur de pôle emploi Briey Jarny

Monsieur Stéphane Sandrin, directeur de pôle emploi Commercy

Monsieur Yannick Fort, directeur de pôle emploi Epinal (Dutac)

Monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Epinal (Voivre)

Madame Chantal Decker, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 rue du 18ème chasseur)

Monsieur Pascal Tuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 rue Jean Monnet)

Monsieur Pascal Grivel, directeur de pôle emploi Gérardmer,

Madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Hagondange

Madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Hayange

Monsieur Régis Classen, directeur de pôle emploi Longwy

Monsieur Thierry Feltin, directeur de pôle emploi Lunéville

Madame Bernadette Hollender, directeur de pôle emploi Metz (Blida)

Monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Metz (Gambetta)

Monsieur Michel Cella, directeur de pôle emploi Metz (Sébastopol)

Monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz (Taison)

Madame Valérie Fabing, directeur de pôle emploi Montigny-les-Metz

Monsieur Philippe Weisseldinger, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle (22 rue François de Neufchâteau)  
Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)  
Madame Françoise Nicolas, directeur de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps)  
Monsieur Alain Baris, directeur de pôle emploi Nancy (Saint Thiébaud)  
Monsieur Stéphane Nade, directeur de pôle emploi Neufchâteau  
Monsieur Roger Markiewicz, directeur de pôle emploi Pont-à-Mousson  
Madame Marie-Pierre Massul, directeur de pôle emploi Remiremont  
Madame Jacqueline Kopp, directeur de pôle emploi Saint-Avold  
Monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avold (Valmont)  
Madame Catherine Morel, directeur de pôle emploi Saint-Dié  
Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de pôle emploi Sarrebourg  
Monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines  
Madame Stéphanie Stern, directeur de pôle emploi Thionville Saint François (50 rue Albert 1er)  
Monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Thionville Beauregard (2 Rue des Frères)  
Madame Laurence Flament, directeur de pôle emploi Toul  
Madame Liliane Desgranges, directeur de pôle emploi Vandoeuvre  
Monsieur François Corbin, directeur de pôle emploi Verdun

**§ 2** – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article VI - § 1er de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'article VI, les personnes suivantes :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny : Armand Wagner, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Longwy : Fabio Maurizi, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Lunéville : Denis Lefebvre, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau) : Pascal Gaugler, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard) : Martine Bontems, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps) : Yvon Le Gall, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaud) : Brigitte Drouville, adjointe au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson : Jocelyne Bouafia, directrice adjointe  
Au sein de pôle emploi Toul : Pascale Daoud, adjointe au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Vandoeuvre nations : Pierre Admant, adjoint au directeur d'agence

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar-le-Duc : Philippe Renard, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Commercy : Corinne Blaison, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Verdun : Guillaume Weiss, adjoint au directeur d'agence

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 Rue du 18ème Chasseur) : Carole Pernet-Meridja, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 Rue Jean Monnet) : Marie-Antoinette Gérolt, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Hagondange : Sébastien Jacquot, directeur adjoint  
Au sein de pôle emploi Hayange : Zohra-Najet Boudani, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Hayange : David Guelen, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Metz (Blida) : Myriam Denis, adjointe au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta) : Anne-Marie Diener, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Violette Heip, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Metz (Taison) : Yolande Fleurantin, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Montigny les Metz : Jean-Marc Solda, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Saint-Avold (De Gaulle) : Eric Haschnik, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Saint-Avold – Valmont : Jean-Pierre Fortin, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Sarrebourg : Valérie Gillot, adjointe au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : André Lang, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : Karine Schmitt, adjointe au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Thionville Saint François (Albert 1er) : Patricia Wehr, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Thionville Beauregard (Frères) : Muriel Calamai, adjoint au directeur d'agence

DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac) : Marie-Christine Harent, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre) : Isabelle Roth, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Neufchâteau : Laurence Maréchal, adjoint au directeur d'agence  
Au sein de pôle emploi Remiremont : Gérard Duval, adjoint au directeur d'agence

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 3 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signés par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe, nommément désignées aux paragraphes §1 et §2 de l'article VI.

#### **Article VII - Abrogation**

La décision Lo n° 1/2010 du 25 Janvier 2010 est abrogée.

#### **Article VIII - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Laxou, le 3 mai 2010.

Jean Niel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Lorraine

## Convention du 3 mai 2010

### Convention de recrutement avec Euro Disney Associés S.C.A.

Convention de recrutement entre Euro Disney Associés S.C.A (ci-après, « Disneyland Paris »), représentée par son gérant, Euro Disney S.A.S., elle-même représentée par son président, Philippe Gas et son directeur de l'emploi et des rémunérations, Jean-Noël Thiollier, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs, et Pôle emploi, représenté par son directeur général, Christian Charpy et par son directeur régional Ile-de-France, Raymond Lagré,

#### Préambule

La collaboration entre Disneyland Paris et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a été initiée dès 1992 pour satisfaire les très forts besoins en recrutements suscités par la création du premier parc Disney à Marne-la-Vallée. La qualité et l'ampleur des services apportés par l'ANPE a conduit les deux partenaires à poursuivre et à développer leurs coopérations. En 2006, la signature d'un accord triennal a permis de renforcer l'appui à l'entreprise pour réussir ses recrutements en Ile-de-France, sur l'ensemble du territoire national et à l'international, en particulier sur des métiers en tension dans les secteurs de l'hôtellerie restauration, de la vente et du spectacle.

Ce premier accord a permis la mise en place en Ile-de-France de sessions de recrutement, dont certaines pour les artistes, bi-mensuelles. Dans de nombreuses régions, des agences locales pour l'emploi ont organisé des opérations de recrutement ponctuelles pour Disneyland Paris, principalement dans le Nord-Pas-de-Calais, en Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Alsace.

Pour apporter à Disneyland Paris des réponses à sa recherche de candidats à l'international, les services internationaux de Pôle emploi, en partenariat avec les services publics de l'emploi européens, ont organisé des forums internationaux et présenté des jeunes professionnels dans le cadre d'accords bilatéraux d'échanges signés avec leurs pays d'origine. Ce programme permet l'intégration de très nombreuses personnes venues de différents pays au sein des équipes Disneyland Paris.

Ces différentes actions ont été portées par une large diffusion d'informations sur les postes de Disney ouverts au recrutement :

- sur pôle-emploi.fr au niveau national et régional : annonces, interviews, présentation des métiers sur la web-TV,
- sur europa.eu, le portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES),
- auprès des personnes reçues par les conseillers de Pôle emploi,
- sur les espaces d'affichage de pôles emplois locaux.

Au total, sur 3 ans, Disneyland Paris a confié 10651 propositions de recrutement à l'ANPE, puis à Pôle emploi après la fusion ANPE-Assédic, et recruté plus de 7 000 personnes présentées par les conseillers de Pôle emploi.

Première destination touristique en Europe, premier employeur mono-site d'Ile-de-France, premier employeur privé de Seine-et-Marne, Disneyland Paris est un important moteur de croissance économique et de développement en Ile-de-France et dans l'Est parisien. Son implication dans le développement de Val d'Europe, au sein de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, s'est traduit par la naissance d'un pôle économique d'envergure comptant 23 000 habitants et 21 000 emplois en 2009. L'entreprise emploie elle-même 14 500 « cast-members », et accueille dans ses équipes des talents venus d'horizons géographiques et professionnels variés dans le respect de la diversité. L'entreprise s'engage à traiter l'ensemble des candidats selon la charte éthique du recrutement disponible sur son site [www.disneylandparis-casting.com](http://www.disneylandparis-casting.com)

Pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés par l'Etat, pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises visant à favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et à garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. Dans ce cadre, pôle emploi a pour missions :

- de proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,

- de les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels,
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés à la suite de restructuration ou de mutations économiques.

Par le présent accord, Disneyland Paris et Pôle emploi réaffirment leur volonté commune d'approfondir et de pérenniser leur partenariat historique en œuvrant pour réussir les recrutements et offrir davantage de solutions aux personnes à la recherche d'un emploi.

La collaboration s'exerce pour Disneyland Paris en cohérence avec :

- la charte de la diversité dans l'entreprise, signée le 3 mars 2009,
- la convention de partenariat « Nos Quartiers ont des Talents » conclu avec le MEDEF et Pôle emploi le 3 mars 2009,
- ses engagements renouvelés avec les partenaires sociaux en faveur de la parité hommes-femmes (2007) et de l'intégration des personnes handicapées (2008),

et pour Pôle emploi dans le cadre de :

- la convention tripartite Etat, Unédic et Pôle emploi d'avril 2009,
- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée par l'ANPE avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007,
- le pacte national pour l'emploi des personnes handicapées (juin 2008),
- son implication dans le plan national Espoir Banlieues (février 2008) et sa mobilisation dans le cadre du volet « jeunes » du Plan de relance, en avril 2009.

### **Les signataires**

#### **Disneyland Paris, c'est :**

- La première destination touristique en Europe, avec plus de 215 millions de visites depuis son ouverture en 1992, et le cinquième pôle hôtelier en France.
- Le second centre de divertissement urbain en Ile-de-France après Paris, Disney Village, et une destination de tourisme d'affaires qui organise plus de 1 000 événements professionnels chaque année, dans ses deux centres de conventions.
- 2 parcs à thèmes, le Parc Disneyland et le Parc Walt Disney Studios proposant 53 attractions sur 76 hectares.
- 74 lieux de restauration, 56 boutiques réparties sur l'ensemble du site et des infrastructures sportives : le Golf Disneyland de 27 trous, 5 piscines, 1 patinoire, et des cours de tennis.
- 14 500 collaborateurs dont 87% en contrats à durée indéterminée, 100 nationalités différentes, 19 langues parlées.

- 500 métiers représentés dans une large gamme de domaines professionnels, notamment l'accueil, l'hôtellerie restauration, la vente, l'animation, le spectacle, mais aussi toutes les fonctions administratives d'une grande entreprise,.

- 6 000 recrutements en 2009 dont 21% en CDI et un engagement permanent pour la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

- un partenariat entre l'Etat et Disney pour le développement combiné de la destination touristique et de la nouvelle ville de Val d'Europe, laquelle représente aujourd'hui 24 000 habitants et 21 000 emplois et participe au rééquilibrage francilien vers l'Est.

### **Pôle emploi, c'est :**

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.

- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 1.500 implantations pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.

- Plus de 46.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : le recrutement, l'orientation, la formation, l'insertion dans l'emploi, la connaissance du marché du travail, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et le recouvrement des cotisations d'assurance chômage.

- Un réseau Pôle emploi international (32 points d'implantation en régions et dans les départements d'outre-mer) qui gère 20 000 offres par an. Site dédié : [www.pole-emploi-international.fr](http://www.pole-emploi-international.fr)

- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.

- Près de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2009 et près de 2,7 millions de recrutements réussis.

- Le premier site emploi en France :

- près de 240 millions de visites par an,
- près de 670 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2009,
- plus de 154 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2009,
- et plus de 787 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2009.

- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

### **Les enjeux**

Dans cette collaboration en faveur du recrutement, chaque signataire dispose d'enjeux propres, ainsi que d'enjeux communs :

- **concernant Pôle emploi** : collaborer efficacement avec Disneyland Paris dans la conception et la mise en œuvre d'actions de recrutement basées sur l'analyse des besoins de l'entreprise,

- **concernant Disneyland Paris** : communiquer de façon adéquate, tant en France qu'à l'international, l'offre globale de Disneyland Paris en matière d'emploi et de métiers

- et ensemble :

- Renforcer l'efficacité de la collaboration dans la diffusion des offres et la présélection des candidatures.

- Amplifier le recrutement de publics défavorisés par la mise en œuvre d'actions d'insertion en faveur des travailleurs handicapés, des jeunes et des seniors.

## **Les actions pour réussir les recrutements**

Les signataires ont élaboré un processus de recrutement, sous forme de 4 fiches « expressions de besoin » jointes en annexe n°1 de cette convention.

### **Disneyland Paris s'engage à :**

- Désigner dans ses deux services de recrutement, « Casting Spectacles » et « Casting », un correspondant chargé de développer et de suivre les relations avec le Pôle emploi de Chessy Val d'Europe, ainsi qu'avec la direction générale Grands comptes.
- Accueillir des collaborateurs Pôle emploi sur son site pour une visite de découverte des différents métiers, pendant la première année de validité de la présente convention, voire au-delà si les signataires l'estiment nécessaire.
- Confier ses recrutements à Pôle emploi :
  - Au pôle emploi local de Chessy Val d'Europe sur le site pôle-emploi.fr.
  - A l'international : en informant le réseau Pôle emploi international EURES France auprès de son interlocuteur préalablement identifié du Pôle emploi international de Paris Bastille.
- Développer et poursuivre des actions d'insertion auxquelles est associé Pôle emploi en faveur de publics défavorisés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés, jeunes, seniors.

### **Pour les recrutements immédiats :**

- Transmettre à Pôle emploi les offres d'emploi immédiatement disponibles ouvertes au recrutement externe, en définissant précisément les caractéristiques des postes à pourvoir, les compétences recherchées, les critères de sélection des candidats et les conditions précises d'hébergement.
- Examiner toutes les candidatures présélectionnées par Pôle emploi selon les modalités définies en commun – cf. annexe n°1 -, et en assurer le suivi par une information auprès de Pôle emploi des candidatures retenues pour une embauche immédiate ou future, les candidats étant informés du résultat de leur candidature directement par Disneyland Paris.

### **Pour les recrutements prévisionnels :**

- Communiquer les tendances des offres tous les trois mois, pour le service recrutement Spectacles, tous les six mois (avec révision au bout de trois mois) pour tous les autres métiers.
- Informer Pôle emploi un à deux mois avant la date effective, des projets de recrutement en région afin de permettre la mise en place du processus élaboré dans les 4 fiches jointes (annexe n°1, « expressions de besoin ») que Disneyland Paris entend lui confier.
- Développer les collaborations avec les services de placement international de Pôle emploi (EURES France, réseau EURES) pour faciliter l'intégration dans les équipes de ressortissants de l'Union Européenne autorisés à travailler en France.
- Participer, en fonction de ses objectifs de recrutement, aux forums emploi organisés par Pôle emploi dans les métiers du tourisme, de la vente, ou de l'hôtellerie restauration ainsi que de tout autre métier nécessaire à ses activités, pour faire connaître ses métiers et ses opportunités d'emploi aux demandeurs d'emploi.

### **Pôle emploi s'engage à :**

#### **• Pour la direction générale, service Grands comptes**

- Assurer la diffusion du processus de recrutement élaboré avec Disneyland Paris, au sein du réseau des interlocuteurs régionaux Grands comptes et garantir la mise à jour de leurs coordonnées, notamment dans les régions évoquées pour des opérations spécifiques : Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon.

- Assurer la coordination des correspondants régionaux Grands comptes pour favoriser la cohérence dans la mise en œuvre des processus de recrutement définis conjointement entre les signataires, dans le cadre de la présente convention : les correspondants régionaux Grands comptes sont chargés de mobiliser les moyens les plus adaptés et les partenaires internes pertinents pour réussir les recrutements confiés au réseau Pôle emploi.

- Se faire le relais autant que possible des besoins de l'entreprise auprès de ses partenaires européens (réseau des EURES) par l'intermédiaire du Pôle emploi international EURES France.

• **Pour la direction régionale Ile-de-France, service Communication :**

Mettre à disposition des correspondants régionaux Grands comptes sur l'intranet de Pôle emploi des outils de communication regroupant les supports utilisables en cas d'opérations de recrutement, élaborés en concertation avec, et approuvés par Disneyland Paris .

• **Pour le Pôle emploi de Chessy Val d'Europe :**

Diffuser les offres de Disneyland Paris dans toute la France sans restriction, y compris l'agence HandiPass, par le biais du site pole-emploi.fr

• **Pour le réseau Pôle emploi dans son ensemble :**

- Mobiliser des moyens adaptés pour rechercher des candidats et/ou mieux cibler les professionnels recherchés, en particulier :

- mobiliser de façon adaptée les outils de communication accessibles à Pôle emploi dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sourcing,

- s'appuyer sur ses réseaux et services spécialisés : spectacle, international, hôtellerie-restauration, placement des handicapés,

- recourir à ses réseaux national et international, notamment pour la diffusion des offres d'emploi sur les sites pole-emploi.fr et sur europa.eu (EURES),

- associer les missions locales, Cap emploi et les partenaires régionaux à la recherche des candidats et au montage des actions de recrutement.

- Présenter à Disneyland Paris des candidatures diversifiées comprenant à chaque fois que possible celles de jeunes, de seniors, de personnes handicapées

- Inviter les candidats à déposer leur candidature sur le site emploi de Disneyland Paris.

- Présélectionner un certain nombre de candidats en fonction des critères définis avec Disneyland Paris et faire parvenir à Disneyland Paris toute information utile à l'examen de la candidature des candidats présélectionnés

- Mettre en place, selon les conditions définies dans les fiches jointes, les opérations de recrutement organisées en collaboration avec les pôles emploi locaux relais de Disneyland Paris en région.

- Inviter Disneyland Paris à participer aux forums emploi organisés par Pôle emploi ou ses partenaires et ainsi lui offrir l'opportunité de rencontrer des candidats intéressés par ses métiers.

D'une manière générale, pôle emploi garantit que les données personnelles des candidats communiquées à Disneyland Paris dans le cadre de la présente Convention (que ce soit via un site Internet ou suite à une présélection, ou par dossier papier ou email) ont été collectées et traitées conformément aux lois et réglementations applicables. Pôle emploi garantit notamment que les candidats dont les données personnelles ont été communiquées à Disneyland Paris suite à leur action de candidature sur une offre d'emploi déposée par l'entreprise, ont été informés de cette communication à des fins de recrutement en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (loi dite « Informatique et Libertés »).

### **Communication**

Disneyland Paris et Pôle emploi s'engagent à mettre en valeur leur collaboration par une communication sur leurs sites Internet et l'intranet de Pôle emploi.



Ils s'engagent à informer de l'existence et du contenu de la présente convention, pour ce qui concerne Pôle emploi, son réseau d'agences et, pour ce qui concerne Disneyland Paris, sa ligne hiérarchique, et à en suivre le déploiement opérationnel, en relation avec les correspondants régionaux Grands comptes de Pôle emploi et les chargés de recrutement Disneyland Paris.

Toute utilisation par Pôle emploi des marques, noms, logos, dénominations ou enseignes, personnages de dessins animés ou personnages animés ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à Disneyland Paris ou qui lui ont été concédés en licence (ci-après, les « Eléments de Propriété Intellectuelle Disney ») dans le cadre des actions de communication devra se faire conformément aux directives de Disneyland Paris et devra faire l'objet d'une autorisation expresse écrite de la part de Disneyland Paris. Il est entendu que la présente convention ne donne à Pôle emploi aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les éléments de propriété intellectuelle hors le droit d'utiliser les dits éléments dans le cadre des actions de recrutement telles qu'autorisées par Disneyland Paris.

Toute utilisation par Disneyland Paris des marques et logos, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à Pôle emploi nécessite autorisation expresse écrite de la part de Pôle emploi. Il est entendu que la présente convention ne donne à Disneyland Paris aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi, hors le droit d'utiliser les dits éléments dans le cadre des actions de recrutement telles qu'autorisées par Pôle emploi et selon les modalités définies à la présente convention.

### **Modalités de mise en œuvre, pilotage, suivi et évaluation de la convention**

- Un comité de pilotage national regroupant les représentants des signataires se réunira chaque année pour analyser les résultats qualitatifs et quantitatifs de la coopération et dresser un plan d'action pour l'année suivante.
- Un pilotage des actions en région se fera avec la direction générale, département Grands comptes. Les aspects quantitatifs et qualitatifs des opérations menées en région seront étudiés selon des modalités à définir.
- Un pilotage opérationnel sera réalisé avec l'agence de Chessy Val d'Europe. Les rencontres ou échanges trimestriels aborderont les prévisions d'embauche, les résultats des pré-sélections et recrutements, les déclarations d'embauche, les offres d'emploi déposées, une information sur les éventuelles opérations en région. Le pilotage distinguera les activités Spectacle des autres métiers.

Le bilan mentionnera :

- Le nombre de recrutements confiés à Pôle emploi : l'ensemble des offres d'emploi est confié à Pôle emploi, sans exclusivité.
- Les actions de recrutement entreprises en commun par les signataires.
- Le taux de personnes retenues suite à la présélection par Pôle emploi soit pour une embauche, soit pour une mise en vivier (sauf pour les métiers artistiques de type « Personnages et Parade »).

Le niveau d'atteinte de ce taux, estimé a minima à 25 % permettra d'apprécier la qualité de la présélection réalisée par Pôle emploi, ainsi que l'attention portée par Disneyland Paris aux candidatures présélectionnées.

Les travaux de ce comité de pilotage seront partagés avec les correspondants régionaux Grands comptes de Pôle emploi. Disneyland Paris communiquera avec ses chargés de recrutement et au sein de son propre réseau en tant que de besoin et selon son appréciation.

### **Confidentialité**

Pendant toute la durée de la convention et dans les 5 ans suivant son terme, chacun des signataires s'engage à ne pas divulguer, sauf autorisation écrite préalable, et à conserver de manière confidentielle, toutes les informations que pourraient lui communiquer l'autre partenaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

### **Durée de la convention**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.  
Il peut être résilié sur l'initiative de l'un des signataires en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Marne-la-Vallée, le 3 mai 2010.

Pour Disneyland Paris  
Philippe Gas,  
président– directeur général

Jean-Noël Thiollier,  
directeur de l'emploi et des rémunérations

Pour Pôle emploi  
Christian Charpy,  
directeur général

Raymond Lagré  
directeur régional Ile-de-France

**Décision Paca n°03/2010 du 20 mai 2010**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,

- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,

- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- Monsieur Rémy Pélegrin, directeur de pôle emploi Briançon
- Monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Digne
- Monsieur Hervé Germain, directeur de pôle emploi Gap
- Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de pôle emploi Manosque
- Monsieur Jean-Marie Poutz, directeur de pôle emploi Antibes
- Monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Arlette Villani, directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Carros
- Monsieur Noël Bruzzo, directeur de pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de pôle emploi Le Cannet
- Madame Claire Chalandon, directrice de pôle emploi Menton
- Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Nice Centre
- Madame Béatrice Génin, directrice de pôle emploi Nice Est
- Monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Françoise Maurel, directrice de pôle emploi Nice Nord
- Monsieur Didier Mongrolle, directeur de pôle emploi NiceTrinité
- Monsieur Serge Griffa, directeur de pôle emploi agence spécialisée Bassin niçois
- Madame Agnès Simond, directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Dominique Géraud, directrice de pôle emploi Aix en Provence Cadres
- Madame Evelyne Jourdan, directrice par intérim de pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Philippe Commençais, directeur de pôle emploi Aix Grande Thumine
- Monsieur Robert Caracena, directeur de pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Anne Chabrier, directrice de pôle emploi Arles
- Madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Aubagne
- Monsieur Daniel Geoffroy, directeur de pôle emploi Châteaurenard
- Monsieur Didier Geneteaud, directeur de pôle emploi Gardanne
- Monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Istres
- Monsieur Joseph-David Hazan, directeur de pôle emploi La Ciotat
- Monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Geneviève Batteau-Morin, directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Madame Aude Dauchez, directrice de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Claude Maulet, directrice de pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Marie-Lucie Guis, directrice de pôle emploi Marseille Cadres
- Madame Christine Vighetto, directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Mireille Giorgis, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Eric Pomares, directeur de pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Nathalie Bourlon, directrice de pôle emploi Marseille Gibbes Saint Gabriel
- Madame Annie Beauvais, directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Cyrille Darche, directeur de pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Magali Colas, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane / La Viste
- Monsieur Frédéric Caillol, directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Elisabeth Moreau, directrice de pôle emploi Marseille Prado
- Monsieur Bruno Navarro, directeur de pôle emploi Marseille Romain Rolland / Dromel
- Madame Pascale Ronat, directrice de pôle emploi Marseille Saint Jérôme / Frais Vallon
- Monsieur Frédéric Niola, directeur de pôle emploi agence spécialisée de Marseille
- Madame Catherine Gout, directrice de pôle emploi Martigues
- Monsieur Henry Raccasy, directeur de pôle emploi Miramas
- Madame Raphaële Fleurot-Marie, directrice de pôle emploi Salon
- Madame Michèle Cérézo, directrice de pôle emploi Vitrolles
- Monsieur Stéphane Le Nallio, directeur de pôle emploi Brignoles
- Monsieur Denis Mercier, directeur de pôle emploi Draguignan
- Madame Christine Blondet, directeur de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Richard Spinosa, directeur de pôle emploi Hyères
- Monsieur André Bideau, directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Eric Bernard, directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Monsieur Gildas Brieau, directeur de pôle emploi Saint Maximin
- Monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Pascale Voituron, directrice de pôle emploi Saint Tropez

- Madame Christelle Denis, directrice de pôle emploi Six Fours
- Madame Mireille Bertaina, directrice de pôle emploi Sud Dracénié / Les Arcs
- Monsieur David Monge, directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Evelyne Perez, directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Sabine Ratinaud, directrice de pôle emploi agence spécialisée du Var
- Monsieur Olivier Laubron, directeur de pôle emploi Apt
- Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Chantal Niquet, directrice de pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Xavier Ouiste, directeur de pôle emploi Bollène
- Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Carpentras
- Madame Sylvie Buffaz Bartholmot, directrice de pôle emploi Cavaillon
- Madame Jannick Le Roy, directrice de pôle emploi Orange
- Madame Dominique Benoit, directrice de pôle emploi Le Pontet
- Madame Michèle Vicente, directrice de pôle emploi Pertuis
- Madame Maryse Jessenne, directrice de pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Monsieur Dominique Triay, responsable plateforme production pôle emploi Paca
- Monsieur Pierre Malassenet, responsable du pôle activités centralisées pôle emploi Paca.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Lalfer, adjointe au directeur de pôle emploi Briançon
- Monsieur Christian Zuber, responsable d'équipe pôle emploi Briançon
- Monsieur Sylvain Armand, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Monsieur Benoît Cartault, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Madame Marie-Christine Imbert, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Monsieur Vincent Monier, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Monsieur Pascal Martin, directeur adjoint de pôle emploi Manosque
- Madame Dominique Jeannin, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Sandrine Azoula, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Christine Caterino, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Pascale Bailly, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Catherine Wilmet, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Cathy Argentino, adjointe à la directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Madame Alexandra Fick, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Gérard Marol, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Monsieur Paul Doublet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Odile Guillaume, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Muriel Mandrick, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Sylvie David, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Marie-Thérèse Sergi-Gobert, responsable d'équipe agence spécialisée de Cannes
- Monsieur Alain Desfontaine, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Madame Delphine Tcheng, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Moulin, adjoint au directeur de pôle emploi Le Cannet
- Madame Dominique Cussinet, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Lisa Teboul, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Monsieur Luc Lambert, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Liliane Bertrand, adjointe à la directrice de pôle emploi Menton
- Madame Martine Amri, responsable d'équipe pôle emploi Menton
- Madame Lydia Scarpino, directrice adjointe de pôle emploi de Nice Centre
- Madame Céline Girelli, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Corinne Margerin, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe pôle emploi Nice Est
- Monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Nathalie Veyrunes, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Chantal Varin, directrice adjointe de pôle emploi Nice Nord
- Madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe pôle emploi Nice Nord
- Madame Evelyne Tieran, directrice adjointe de pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Caroline Molinari, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Sylvie Gollé, adjointe au directeur de pôle emploi NiceTrinité
- Monsieur Olivier Schmeltz, responsable d'équipe pôle emploi NiceTrinité

- Madame Anne Bonzi, adjointe à la directrice de pôle emploi Nice Vallées
- Madame Paule Colonna, responsable d'équipe pôle emploi Nice Vallées
- Monsieur Théodore Yakité, adjoint au directeur de pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Jean-Marc Bianchi, responsable d'équipe PEI pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Isabelle Feligioni, responsable d'équipe PFV pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Aurélia Tailland, responsable d'équipe CRP pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Christophe Kofp, adjoint à la directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Danielle Chircop, responsable d'équipe pôle emploi Sophia Antipolis
- Monsieur Robert Valenti, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Madame Béatrice Chapuis, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Madame Elisabeth Brovedan-Muller, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Audrey Espic, responsable d'équipe pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Jean-François Pinto, adjoint au directeur de pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Sonia Dumont Corre, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Monsieur Roger Giroz, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Magali Pourchier, directrice adjointe de pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Bruno Berthelot, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Jean-Louis Zadunayski, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Madame Anne Cerisier, adjointe à la directrice de pôle emploi Arles
- Monsieur Jean-Denis Alexandre, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Madame Myriam Sanchis Tibaldi, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aubagne
- Madame Nathalie Antolini, responsable d'équipe pôle emploi Aubagne
- Madame Céline Bavencove, adjointe de pôle emploi Châteaurenard
- Madame Chantal Ruelle, responsable d'équipe pôle emploi Châteaurenard
- Madame Patricia Fiore, adjointe au directeur de pôle emploi Gardanne
- Madame Laurence Chatelais, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Anne Fougères, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Caroline Dauzon, adjointe au directeur pôle emploi Istres
- Madame Stéphanie Djemai, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Monsieur Patrick Tesio, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Isabelle Vauchelet, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Pascale Tronel, adjointe au directeur de pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Dellevedova, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Hervier, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Fernande Guzzo Stora, adjointe au directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe pôle emploi Marignane
- Madame Solange Alejandro, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Agnès Patti, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Fabienne Zennache, adjointe au directeur de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Monique Solimando, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Monsieur Stephan Arlaud, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Ghislaine Bourrelly, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Estelle Oriol, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Valérie Potier, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Annick Pouille-Fourny, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Muriel Assie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Sophie Vallet, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Annie Kirkorian, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Serge Lombardi, responsable d'équipe Marseille Château Gombert
- Madame Maria-Soledad Pagneux, adjointe à la directrice de Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Madame Isabelle Agu, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Frais Vallon / Saint Jérôme
- Monsieur Pierre-Henri Hahn, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sandrine Rossi, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sylvie Merono, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Pascal Lampazona, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette
- Madame Gabrielle Balojra, directrice adjointe de Marseille Les Caillols
- Madame Hélène Tavano, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols

- Madame Marie-Claude Chiffot, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Monsieur Christian Maroc, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Madame Louissette Proto, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Madame Anne Pansier, adjointe au directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Chantal Camenen, responsable d'équipe Marseille Pharo
- Madame Samira Fakhir, responsable d'équipe Marseille Pharo
- Madame Paulette Vidou, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Prado Paradis
- Monsieur André Fiorillo, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado Paradis
- Madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe Marseille Prado Paradis
- Madame Sophie Delmas, adjointe au directeur pôle emploi Romain Roland / Dromel
- Madame Sylvie Esteves, responsable d'équipe Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Valérie Millie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Emmanuelle Nahmias, responsable d'équipe pôle emploi Romain Roland / Dromel
- Madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Dominique Julien-Monange, responsable d'équipe CRP/Aix agence spécialisée PE BdR
- Madame Sylvie Lambert, responsable d'équipe CRP/ Marseille pôle emploi agence spécialisée BdR
- Madame Angélique Ricordel-Papin, responsable d'équipe CTP/Istres agence spécialisée PE BdR
- Madame Philomène Cruz, directrice adjointe de pôle emploi Martigues
- Madame Claire Palmade, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Magali Chayne, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Marie-Christine Brun, adjointe à la directrice de pôle emploi Salon
- Monsieur Jean-Marc Boric, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Marie-Josée Dufilh, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Sophie Nguyen Thanh Dao, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Yolande Elie, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles
- Madame Bernadette Foudriat, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Monsieur Dominique Nedelec, adjoint au directeur de pôle emploi Draguignan
- Monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe pôle emploi Draguignan
- Monsieur Eric Chrétien, adjoint à la directrice de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Elisabeth Labrit, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Sylvie Kasperski, adjointe au directeur de pôle emploi Hyères
- Madame Sandra Peyts, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Madame Brigitte Pesce, adjointe au directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Agnès Choffel, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Fabienne Malnis, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Isabelle Wiat, adjointe au directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sophie Granchère, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Nathalie Sandral, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Eve Tellier, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Sophie Leprêtre, adjointe au directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Monsieur Patrick Chauder, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Elisabeth Vandenboossche, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Agnès Reboul, adjointe à la directrice de pôle emploi Saint Tropez
- Monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours
- Monsieur Francis Parizel, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Madame Christiane Riccino, adjointe à la directrice de pôle emploi Sud Dracénie / Les Arcs
- Monsieur Frédéric Beaumont, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Monsieur François Scilla, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Madame Marie-France Toullec, adjointe au directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Claude Huchon, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Madame Catherine Saleta, adjointe à la directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Renée Mattéi, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Monsieur David Fantino, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Sylvie Lougovoy, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée du Var

- Madame Catherine Hecker, responsable d'équipe CTP pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Chantal Blancheton, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Monsieur Jean-Luc Rio, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Madame Claire Thomas, adjointe au directeur de pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Yann Gout, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Hervé Pagan, adjoint au directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Monsieur Gilles Chambon, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Marie-José Perez, adjointe au directeur de pôle emploi Bollène
- Madame Sophie Mozer, responsable d'équipe pôle emploi Bollène
- Monsieur Marc Kechichian, directeur adjoint de pôle emploi Carpentras
- Monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe pôle emploi Carpentras
- Madame Claire Sapet, adjointe à la directrice de pôle emploi Cavaillon
- Monsieur Yvon Auvernois, responsable d'équipe pôle emploi Cavaillon
- Monsieur Maxime Germain, responsable d'équipe pôle emploi Cavaillon
- Madame Claudine Dubois, adjointe au directeur de pôle emploi Le Pontet
- Madame Mireille Morales, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Madame Véronique Mazars, adjointe à la directrice de pôle emploi Orange
- Madame Cécile Duval, responsable d'équipe pôle emploi Orange
- Monsieur Yves Peix, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Monsieur Jean-Pierre Saveant, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Madame Emmanuelle Dejoan, coordinatrice CRP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Monsieur Didier Lauge, coordonnateur PFV pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Cécile Letartre, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Céline Viaux, chef de projet CTP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse.

## **Article II - Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Rémy Pélegrin, directeur de pôle emploi Briançon
- Monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Digne
- Monsieur Hervé Germain, directeur de pôle emploi Gap
- Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de pôle emploi Manosque
- Monsieur Jean-Marie Poutz, directeur de pôle emploi Antibes
- Monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Arlette Villani, directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Carros
- Monsieur Noël Bruzzo, directeur de pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de pôle emploi Le Cannet
- Madame Claire Chalandon, directrice de pôle emploi Menton
- Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Nice Centre
- Madame Béatrice Génin, directrice de pôle emploi Nice Est
- Monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Françoise Maurel, directrice de pôle emploi Nice Nord
- Monsieur Didier Mongrolle, directeur de pôle emploi NiceTrinité
- Monsieur Serge Griffa, directeur de pôle emploi agence spécialisée de Nice
- Madame Agnès Simond, directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Dominique Géraud, directrice de pôle emploi Aix en Provence Cadres
- Madame Evelyne Jourdan, directrice par intérim de pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Philippe Commençais, directeur de pôle emploi Aix Grande Thumine
- Monsieur Robert Caracena, directeur de pôle emploi Aix Pérouse



- Madame Anne Chabrier, directrice de pôle emploi Arles
- Madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Aubagne
- Monsieur Daniel Geoffray, directeur de pôle emploi Châteaurenard
- Monsieur Didier Geneteaud, directeur de pôle emploi Gardanne
- Monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Istres
- Monsieur Joseph-David Hazan, directeur de pôle emploi La Ciotat
- Monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Geneviève Batteau-Morin, directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Madame Aude Dauchez, directrice de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Claude Maulet, directrice de pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Marie-Lucie Guis, directrice de pôle emploi Marseille Cadres
- Madame Christine Vighetto, directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Mireille Giorgis, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Eric Pomares, directeur de pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Nathalie Bourlon, directrice de pôle emploi Marseille Gibbes Saint Gabriel
- Madame Annie Beauvais, directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Cyrille Darche, directeur de pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Magali Colas, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane / La Viste
- Monsieur Frédéric Caillol, directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Elisabeth Moreau, directrice de pôle emploi Marseille Prado
- Monsieur Bruno Navarro, directeur de pôle emploi Marseille Romain Rolland / Dromel
- Madame Pascale Ronat, directrice de pôle emploi Marseille Saint Jérôme / Frais Vallon
- Monsieur Frédéric Niola, directeur de pôle emploi agence spécialisée de Marseille
- Madame Catherine Gout, directrice de pôle emploi Martigues
- Monsieur Henry Raccasy, directeur de pôle emploi Miramas
- Madame Raphaële Fleurot-Marie, directrice de pôle emploi Salon
- Madame Michèle Cérézo, directrice de pôle emploi Vitrolles
- Monsieur Stéphane Le Nallio, directeur de pôle emploi Brignoles
- Monsieur Denis Mercier, directeur de pôle emploi Draguignan
- Madame Christine Blondet, directrice de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Richard Spinosa, directeur de pôle emploi Hyères
- Monsieur André Bideau, directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Eric Bernard, directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Monsieur Gildas Brieau, directeur de pôle emploi Saint Maximin
- Monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Pascale Voituron, directrice de pôle emploi Saint Tropez
- Madame Christelle Denis, directrice de pôle emploi Six Fours
- Madame Mireille Bertaina, directrice de pôle emploi Sud Dracénie / Les Arcs
- Monsieur David Monge, directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Evelyne Perez, directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Sabine Ratinaud, directrice de pôle emploi agence spécialisée du Var
- Monsieur Olivier Laubron, directeur de pôle emploi Apt
- Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Chantal Niquet, directrice de pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Xavier Ouiste, directeur de pôle emploi Bollène
- Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Carpentras
- Madame Sylvie Buffaz Bartholmot, directrice de pôle emploi Cavaillon
- Madame Jannick Le Roy, directrice de pôle emploi Orange
- Madame Dominique Benoit, directrice de pôle emploi Le Pontet
- Madame Michèle Vicente, directrice de pôle emploi Pertuis
- Madame Maryse Jessenne, directrice de pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Monsieur Dominique Triay, responsable plateforme production pôle emploi Paca
- Monsieur Laurent Estroumza, responsable du pôle contentieux /mandataires pôle emploi Paca.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Lalfer, adjointe au directeur de pôle emploi Briançon
- Monsieur Christian Zuber, responsable d'équipe pôle emploi Briançon
- Monsieur Sylvain Armand, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Monsieur Benoît Cartault, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Madame Marie-Christine Imbert, responsable d'équipe pôle emploi Gap

- Monsieur Vincent Monier, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Monsieur Pascal Martin, directeur adjoint de pôle emploi Manosque
- Madame Dominique Jeannin, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Sandrine Azoula, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Christine Caterino, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Pascale Bailly, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Catherine Wilmet, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Cathy Argentino, adjointe à la directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Madame Alexandra Fick, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Gérald Marol, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Monsieur Paul Doublet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Odile Guillaume, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Muriel Mandrick, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Sylvie David, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Marie-Thérèse Sergi-Gobert, responsable d'équipe agence spécialisée de Cannes
- Monsieur Alain Desfontaine, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Madame Delphine Tcheng, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Moulin, adjoint au directeur de pôle emploi Le Cannet
- Madame Dominique Cussinet, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Lisa Teboul, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Monsieur Luc Lambert, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Liliane Bertrand, adjointe à la directrice de pôle emploi Menton
- Madame Martine Amri, responsable d'équipe pôle emploi Menton
- Madame Lydia Scarpino, directrice adjointe de pôle emploi de Nice Centre
- Madame Céline Girelli, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Corinne Margerin, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe pôle emploi Nice Est
- Monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Nathalie Veyrunes, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Chantal Varin, directrice adjointe de pôle emploi Nice Nord
- Madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe pôle emploi Nice Nord
- Madame Evelyne Tieran, directrice adjointe de pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Caroline Molinari, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Sylvie Gollé, adjointe au directeur de pôle emploi NiceTrinité
- Monsieur Olivier Schmeltz, responsable d'équipe pôle emploi NiceTrinité
- Madame Anne Bonzi, adjointe à la directrice de pôle emploi Nice Vallées
- Madame Paule Colonna, responsable d'équipe pôle emploi Nice Vallées
- Monsieur Théodore Yakité, adjoint au directeur de pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Jean-Marc Bianchi, responsable d'équipe PEI pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Isabelle Feligioni, responsable d'équipe PFV pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Aurélie Tailland, responsable d'équipe CRP pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Christophe Kofp, adjoint à la directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Danielle Chircop, responsable d'équipe pôle emploi Sophia Antipolis
- Monsieur Robert Valenti, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Madame Béatrice Chapuis, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Madame Elisabeth Brovedan-Muller, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Audrey Espic, responsable d'équipe pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Jean-François Pinto, adjoint au directeur de pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Sonia Dumont Corre, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Monsieur Roger Giroz, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Magali Pourchier, directrice adjointe de pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Bruno Berthelot, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Jean-Louis Zadunayski, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Madame Anne Cerisier, adjointe à la directrice de pôle emploi Arles
- Monsieur Jean-Denis Alexandre, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Madame Myriam Sanchis Tibaldi, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aubagne
- Madame Nathalie Antolini, responsable d'équipe pôle emploi Aubagne
- Madame Céline Bavencove, adjointe de pôle emploi Châteaurenard
- Madame Chantal Ruelle, responsable d'équipe pôle emploi Châteaurenard

- Madame Patricia Fiore, adjointe au directeur de pôle emploi Gardanne
- Madame Laurence Chatelais, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Anne Fougères, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Caroline Dauzon, adjointe au directeur pôle emploi Istres
- Madame Stéphanie Djemai, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Monsieur Patrick Tesio, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Isabelle Vauchelet, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Pascale Tronel, adjointe au directeur de pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Dellevedova, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Hervier, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Fernande Guzzo Stora, adjointe au directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe pôle emploi Marignane
- Madame Solange Alejandro, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Agnès Patti, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Fabienne Zennache, adjointe au directeur de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Monique Solimando, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Monsieur Stephan Arlaud, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Ghislaine Bourrelly, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Estelle Oriol, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Valérie Potier, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Annick Pouille-Fourny, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Muriel Assie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Sophie Vallet, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Annie Kirkorian, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Serge Lombardi, responsable d'équipe Marseille Château Gombert
- Madame Maria-Soledad Pagneux, adjointe à la directrice de Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Madame Isabelle Agu, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Frais Vallon / Saint Jérôme
- Monsieur Pierre-Henri Hahn, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sandrine Rossi, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sylvie Merono, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Pascal Lampazona, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette
- Madame Gabrielle Balojra, directrice adjointe de Marseille Les Caillols
- Madame Hélène Tavano, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Marie-Claude Chiffot, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Monsieur Christian Maroc, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Madame Louise Proto, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Madame Anne Pansier, adjointe au directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Chantal Camenen, responsable d'équipe Marseille Pharo
- Madame Samira Fakhir, responsable d'équipe Marseille Pharo
- Madame Paulette Vidou, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Prado Paradis
- Monsieur André Fiorillo, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado Paradis
- Madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe Marseille Prado Paradis
- Madame Sophie Delmas, adjointe au directeur pôle emploi Romain Roland / Dromel
- Madame Sylvie Esteves, responsable d'équipe Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Valérie Millie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Emmanuelle Nahmias, responsable d'équipe pôle emploi Romain Roland / Dromel
- Madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Dominique Julien-Monange, responsable d'équipe CRP/Aix agence spécialisée PE BdR
- Madame Sylvie Lambert, responsable d'équipe CRP/ Marseille pôle emploi agence spécialisée BdR
- Madame Angélique Ricordel-Papin, responsable d'équipe CTP/Istres agence spécialisée PE BdR
- Madame Philomène Cruz, directrice adjointe de pôle emploi Martigues
- Madame Claire Palmade, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Magali Chayne, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Marie-Christine Brun, adjointe à la directrice de pôle emploi Salon
- Monsieur Jean-Marc Boric, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Marie-Josée Dufilh, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe pôle emploi Salon

- Madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Sophie Nguyen Thanh Dao, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Yolande Elie, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles
- Madame Bernadette Foudriat, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Monsieur Dominique Nedelec, adjoint au directeur de pôle emploi Draguignan
- Monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe pôle emploi Draguignan
- Monsieur Eric Chrétien, adjoint à la directrice de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Elisabeth Labrit, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Sylvie Kasperski, adjointe au directeur de pôle emploi Hyères
- Madame Sandra Deyts, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Madame Brigitte Pesce, adjointe au directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Agnès Choffel, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Fabienne Malnis, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Isabelle Wiart, adjointe au directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sophie Granchère, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Nathalie Sandral, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Eve Tellier, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Sophie Leprêtre, adjointe au directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Monsieur Patrick Chaudet, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Elisabeth Vandenboossche, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Agnès Reboul, adjointe à la directrice de pôle emploi Saint Tropez
- Monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours
- Monsieur Francis Parizel, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Madame Christiane Riccino, adjointe à la directrice de pôle emploi Sud Dracénie / Les Arcs
- Monsieur Frédéric Beaumont, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Monsieur François Scilla, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Madame Marie-France Toullec, adjointe au directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Claude Huchon, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Madame Catherine Saleta, adjointe à la directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Renée Mattéi, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Monsieur David Fantino, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Sylvie Lougovoy, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Catherine Hecker, responsable d'équipe CTP pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Chantal Blancheton, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Monsieur Jean-Luc Rio, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Madame Claire Thomas, adjointe au directeur de pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Yann Gout, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Hervé Pagan, adjoint au directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Monsieur Gilles Chambon, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Marie-José Perez, adjointe au directeur de pôle emploi Bollène
- Madame Sophie Mozer, responsable d'équipe pôle emploi Bollène
- Monsieur Marc Kechichian, directeur adjoint de pôle emploi Carpentras
- Monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe pôle emploi Carpentras
- Madame Claire Sapet, adjointe à la directrice de pôle emploi Cavaillon
- Monsieur Yvon Auvernois, responsable d'équipe pôle emploi Cavaillon
- Monsieur Maxime Germain, responsable d'équipe pôle emploi Cavaillon
- Madame Claudine Dubois, adjointe au directeur de pôle emploi Le Pontet
- Madame Mireille Morales, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Madame Véronique Mazars, adjointe à la directrice de pôle emploi Orange
- Madame Cécile Duval, responsable d'équipe pôle emploi Orange
- Monsieur Yves Peix, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Monsieur Jean-Pierre Saveant, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Madame Emmanuelle Dejoan, coordinatrice CRP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Monsieur Didier Lauge, coordonnateur PFV pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Cécile Letartre, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Céline Viaux, chef de projet CTP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse.

### **Article III - Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Peladan, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Philippe Bel, directeur régional délégué au sein de Pôle emploi Paca

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Andrée Izzo, responsable du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Christophe Moretto, adjoint à la responsable du service aux entreprises de Pôle emploi Paca,
- Madame Michèle Ayraud, coordinatrice contentieux spécifiques/activités centralisées Pôle emploi Paca

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Chantal Clouzet, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Frédérique Isaia, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Nathalie Lachiche, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Valérie Marrache, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Catherine Seddio, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca.

#### **Article IV - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Peladan, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Philippe Bel, directeur régional délégué au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Andrée Izzo, responsable du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Christophe Moretto, adjoint à la responsable du service aux entreprises de Pôle emploi Paca,
- Madame Michèle Ayraud, coordinatrice contentieux spécifiques/activités centralisées Pôle emploi Paca

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Chantal Clouzet, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Frédérique Isaia, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Nathalie Lachiche, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Valérie Marrache, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Catherine Seddio, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca.

#### **Article V - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Pierre Peladan, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,

- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Philippe Bel, directeur régional délégué au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Andrée Izzo, responsable du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Christophe Moretto, adjoint à la responsable du service aux entreprises de Pôle emploi Paca,
- Madame Michèle Ayraud, coordinatrice contentieux spécifiques/activités centralisées Pôle emploi Paca.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Chantal Clouzet, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Frédérique Isaia, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Nathalie Lachiche, responsable d'unité du service aux entreprises sein de Pôle emploi Paca
- Madame Valérie Marrache, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Catherine Seddio, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiant de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Pierre Peladan, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Philippe Bel, directeur régional délégué au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Andrée Izzo, responsable du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Christophe Moretto, adjoint à la responsable du service aux entreprises de Pôle emploi Paca,
- Madame Michèle Ayraud, coordinatrice contentieux spécifiques/activités centralisées Pôle emploi Paca.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Chantal Clouzet, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Frédérique Isaia, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,

- Madame Nathalie Lachiche, responsable d'unité du service aux entreprises sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Valérie Marrache, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Madame Catherine Seddio, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca.

## **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Peladan, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Philippe Bel, directeur régional délégué au sein de Pôle emploi Paca

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Andrée Izzo, responsable du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca,
- Monsieur Christophe Moretto, adjoint à la responsable du service aux entreprises de Pôle emploi Paca,
- Madame Michèle Ayraud, coordinatrice contentieux spécifiques/activités centralisées Pôle emploi Paca.

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Chantal Clouzet, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Frédérique Isaia, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Nathalie Lachiche, responsable d'unité du service aux entreprises sein de Pôle emploi Paca
- Madame Valérie Marrache, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca
- Madame Catherine Seddio, responsable d'unité du service aux entreprises au sein de Pôle emploi Paca.

## **Article VIII – Incompatibilités**



Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

**Article IX – Abrogation**

La décision Paca n°16/2009 du 30 octobre 2009 est abrogée.

**Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 20 mai 2010.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Paca

**Décision Paca n°05/2010 du 21 mai 2010**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Paca au sein de la plateforme prestations**

La directrice régionale de Pôle emploi Paca,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Délégation permanente**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Paca, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

**Article II -** Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article I de la présente décision, au sein de la plateforme régionale de prestations, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Marie-Laure Rallet, chef du service Politiques d'intervention CSP Paca
- Monsieur Didier Mirabel, responsable du pôle prestations régional Paca
- Madame Nathalie Dadena, adjointe du responsable du pôle prestations régional Paca
- Madame Roselyne Ebel, responsable au sein de la plateforme régionale prestations
- Madame Nathalie Minana, responsable au sein de la plateforme régionale prestations
- Madame Véronique Pelegrina, responsable au sein de la plateforme régionale prestations

**Article III - Délégation temporaire**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article II de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article I, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Jeanne Valverde, conseiller plateforme prestations Marseille
- Madame Bernadette Franger-Riteau, conseiller plateforme prestations Toulon
- Madame Corinne Roselier, conseiller plateforme prestations Manosque

**Article IV - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 21 mai 2010.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Paca

**Décision Paca n°04/2010 du 28 mai 2010**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur au sein des agences**

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I - Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi (y compris les décisions accordant la convention de reclassement personnalisée, et celles en suspendant ou en interrompant le bénéfice), et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II - Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article III - Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Rémy Pélegrin, directeur de pôle emploi Briançon
- Monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Digne
- Monsieur Hervé Germain, directeur de pôle emploi Gap
- Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de pôle emploi Manosque
- Monsieur Jean-Marie Poutz, directeur de pôle emploi Antibes
- Monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cagnes Villeneuve
- Madame Arlette Villani, directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de pôle emploi Cannes Maria
- Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Carros
- Monsieur Noël Bruzzo, directeur de pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de pôle emploi Le Cannet
- Madame Claire Chalandon, directrice de pôle emploi Menton
- Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Nice Centre
- Madame Béatrice Génin, directrice de pôle emploi Nice Est
- Monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Françoise Maurel, directrice de pôle emploi Nice Nord
- Monsieur Didier Mongrolle, directeur de pôle emploi Nice Trinité
- Monsieur Serge Griffa, directeur de pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Agnès Simond, directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Dominique Géraud, directrice de pôle emploi Aix Cadres
- Madame Evelyne Jourdan, directrice par intérim de pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Philippe Commençais, directeur de pôle emploi Aix Grande Thumine
- Monsieur Robert Caracena, directeur de pôle emploi Aix La Pérouse
- Madame Anne Chabrier, directrice de pôle emploi Arles
- Madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Aubagne
- Monsieur Daniel Geoffroy, directeur de pôle emploi Châteaurenard
- Monsieur Didier Geneteaud, directeur de pôle emploi Gardanne
- Monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Istres
- Monsieur Joseph-David Hazan, directeur de pôle emploi La Ciotat
- Monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Geneviève Batteau-Morin, directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Madame Aude Dauchez, directrice de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Claude Maulet, directrice de pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Marie-Lucie Guis, directrice de pôle emploi Marseille Cadres
- Madame Christine Vighetto, directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Mireille Giorgis, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Eric Pomares, directeur de pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Nathalie Bourlon, directrice de pôle emploi Marseille Gibbes / Saint Gabriel
- Madame Annie Beauvais, directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Cyrille Darche, directeur de pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Magali Collas, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane / La Viste
- Monsieur Frédéric Caillol, directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Elisabeth Moreau, directrice de pôle emploi Marseille Prado
- Monsieur Bruno Navarro, directeur de pôle emploi Marseille Romain Rolland / Dromel
- Madame Pascale Ronat, directrice de pôle emploi Marseille Saint Jérôme / Frais Vallon
- Monsieur Frédéric Niola, directeur de pôle emploi agence spécialisée des Bouches du Rhône
- Madame Catherine Gout, directrice de pôle emploi Martigues
- Monsieur Henry Raccasy, directeur de pôle emploi Miramas
- Madame Raphaële Fleurot-Marie, directrice de pôle emploi Salon
- Madame Michèle Cérézo, directrice de pôle emploi Vitrolles
- Monsieur Stéphane Le Nallio, directeur de pôle emploi Brignoles
- Monsieur Denis Mercier, directeur de pôle emploi Draguignan
- Madame Christine Blondet, directrice de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Richard Spinoso, directeur de pôle emploi Hyères
- Monsieur André Bideau, directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Eric Bernard, directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Monsieur Gildas Brieau, directeur de pôle emploi Saint Maximin

- Monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Pascale Voituron, directrice de pôle emploi Saint Tropez
- Madame Christelle Denis, directrice de pôle emploi Six Fours
- Madame Mireille Bertaina, directrice de pôle emploi Sud Dracénié / Les Arcs
- Monsieur David Monge, directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Evelyne Perez, directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Sabine Ratinaud, directrice de pôle emploi agence spécialisée du Var
- Monsieur Olivier Laubron, directeur de pôle emploi Apt
- Madame Chantal Niquet, directrice de pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Monsieur Xavier Ouiste, directeur de pôle emploi Bollène
- Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Carpentras
- Madame Sylvie Buffaz Bartholmot, directrice de pôle emploi Cavaillon
- Madame Jannick Le Roy, directrice de pôle emploi Orange
- Madame Dominique Benoit, directrice de pôle emploi Le Pontet
- Madame Michèle Vicente, directrice de pôle emploi Pertuis
- Madame Maryse Jessenne, directrice de pôle emploi agence spécialisée Vaucluse.

#### **Article IV - Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II :

- Madame Valérie Lalfer, adjointe au directeur de pôle emploi de Briançon
- Monsieur Christian Zuber, responsable d'équipe pôle emploi Briançon
- Monsieur Sylvain Armand, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Monsieur Benoît Cartault, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Monsieur Jean-Charles Richaud, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Madame Marie-Paule Savarese, responsable d'équipe pôle emploi Digne
- Madame Marie-Christine Imbert, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Madame Dominique Jourdan, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Madame Marie-Pierre Krausz, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Monsieur Vincent Monier, responsable d'équipe pôle emploi Gap
- Monsieur Pascal Martin, directeur adjoint de pôle emploi Manosque
- Monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Dominique Jeannin, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Catherine Parayre, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Annie Plumel, responsable d'équipe pôle emploi Manosque
- Madame Sandrine Azoula, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Christine Caterino, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Ingrid Petit, responsable d'équipe pôle emploi Antibes
- Madame Pascale Bailly, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes Villeneuve
- Monsieur Guy Durand, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Sylvie Pouthier, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Emilie Striget, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Catherine Wilmet, responsable d'équipe pôle emploi Cagnes / Villeneuve
- Madame Cathy Argentino, adjointe à la directrice de pôle emploi Cannes Mandelieu
- Madame Alexandra Fick, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Gérald Marol, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Mandelieu
- Monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Monsieur Paul Doublet, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Madame Odile Guillaume, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Madame Muriel Mandrick, responsable d'équipe pôle emploi Cannes Maria
- Madame Sylvie David, responsable d'équipe CRP pôle emploi agence spécialisée de Cannes
- Madame Marie-Thérèse Sergi-Gobert, responsable d'équipe PFV agence spécialisée de Cannes
- Monsieur Alain Desfontaine, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Monsieur Jérôme Lans, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Madame Christine Ronchi, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Madame Delphine Tcheng, responsable d'équipe pôle emploi Grasse
- Monsieur Jean-Michel Moulin, directeur adjoint de pôle emploi Le Cannet
- Madame Dominique Cussinet, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Monsieur Luc Lambert, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet

- Monsieur Jérôme Lans, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Monsieur Richard Sanlier, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Lisa Teboul, responsable d'équipe pôle emploi Le Cannet
- Madame Liliane Bertrand, adjointe à la directrice de pôle emploi Menton
- Madame Hélène Najem, responsable d'équipe pôle emploi Menton
- Madame Béatrice Proal, responsable d'équipe pôle emploi Menton
- Madame Martine Amri, responsable d'équipe pôle emploi Menton
- Madame Lydia Scarpino, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre
- Madame Corinne Margerin, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Céline Girelli, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Valérie Legrand, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Amélie Roméo, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe pôle emploi Nice Centre
- Madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de pôle emploi Nice Est
- Monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Gisèle Delobèle, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Annie Duffau, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Catherine Midan, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Nathalie Veyrunes, responsable d'équipe pôle emploi Nice Est
- Madame Evelyne Tieran, directrice adjointe de pôle emploi Nice La Plaine
- Monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Monsieur Serge Gloumeaud, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Claudine Millen, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Caroline Molinari, responsable d'équipe pôle emploi Nice La Plaine
- Madame Chantal Varin, directrice adjointe de pôle emploi Nice Nord
- Madame Caroline Guichet, responsable d'équipe pôle emploi Nice Nord
- Madame Malou Koubi, responsable d'équipe pôle emploi Nice Nord
- Madame Annie Mougeolle, responsable d'équipe pôle emploi Nice Nord
- Madame Sylvie Gollé, adjointe au directeur de pôle emploi Nice Trinité
- Madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Trinité
- Madame Véronique Coste, responsable d'équipe pôle emploi Nice Trinité
- Monsieur Olivier Schmeltz, responsable d'équipe pôle emploi Nice Trinité
- Madame Anne Bonzi, adjointe à la directrice pôle emploi de Nice Vallées
- Madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe pôle emploi Nice Vallées
- Madame Paule Colonna, responsable d'équipe pôle emploi Nice Vallées
- Madame Evelyne Lautier, responsable d'équipe pôle emploi Nice Vallées
- Monsieur Théodore Yakité, adjoint à la directrice de pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Jean-Marc Bianchi, responsable d'équipe PEI pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Isabelle Feligioni, responsable d'équipe PFV pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Madame Aurélie Tailland, responsable d'équipe CRP pôle emploi agence spécialisée bassin niçois
- Monsieur Christophe Kofp, adjoint à la directrice de pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Danielle Chircop, responsable d'équipe pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Christelle Chamoux, responsable d'équipe pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Florence Coste, responsable d'équipe pôle emploi Sophia Antipolis
- Madame Béatrice Chapuis, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Monsieur Robert Valenti, responsable d'équipe pôle emploi Aix Cadres
- Madame Elisabeth Brovedan-Muller, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Elisa De Bonald, responsable d'équipe pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Audrey Espic, responsable d'équipe pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Nadine Tron Durand, responsable d'équipe pôle emploi Aix Club Hippique
- Madame Evelyne Thines, responsable d'équipe PFV pôle emploi Aix Club Hippique
- Monsieur Jean-François Pinto, adjoint au directeur de pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Sonia Dumont Corre, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Monsieur Roger Giroz, responsable d'équipe pôle emploi Aix Pérouse
- Madame Magali Pourchier, directrice adjointe de pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Bruno Berthelot, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Madame Louise Garcia, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Madame Marie-Pierre Reffet, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Monsieur Jean-Louis Zadunayski, responsable d'équipe pôle emploi Aix Thumine
- Madame Anne Serisier, adjointe à la directrice de pôle emploi Arles
- Monsieur Jean-Denis Alexandre, responsable d'équipe pôle emploi Arles

- Monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Madame Nadine Dalié, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Madame Edwige Letissier, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe pôle emploi Arles
- Madame Myriam Sanchis Tibaldi, directrice adjointe par intérim pôle emploi Aubagne
- Madame Nathalie Antolini, responsable d'équipe pôle emploi Aubagne
- Monsieur Simon Gradoni, responsable d'équipe pôle emploi Aubagne
- Monsieur Ludovic Vandame, responsable d'équipe pôle emploi Aubagne
- Madame Céline Bavencove, adjointe au directeur de pôle emploi Châteaurenard
- Madame Annie Cheyrezy, responsable d'équipe pôle emploi Châteaurenard
- Madame Chantal Ruelle, responsable d'équipe pôle emploi Châteaurenard
- Madame Patricia Fiore, adjointe au directeur de pôle emploi Gardanne
- Madame Laurence Chatelais, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Anne Fougères, responsable d'équipe pôle emploi Gardanne
- Madame Caroline Dauzon, adjointe au directeur de pôle emploi Istres
- Madame Stéphanie Djemai, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Monsieur Patrick Tesio, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Isabelle Vauchelet, responsable d'équipe pôle emploi Istres
- Madame Pascale Tronel, adjointe au directeur de pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Dellevedova, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Sophie Hervier, responsable d'équipe pôle emploi La Ciotat
- Madame Fernande Guzzo Stora, adjointe au directeur de pôle emploi Marignane
- Madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe pôle emploi Marignane
- Monsieur Philippe Lea, responsable d'équipe pôle emploi Marignane
- Monsieur Jean-Christophe Panza, responsable d'équipe pôle emploi Marignane
- Madame Solange Alejandro, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Baille
- Monsieur Diégo Bonnardel, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Agnès Patti, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Baille
- Madame Fabienne Zennache, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Christine Carles, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Jacqueline Giudicelli, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Monique Solimando, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Madame Laurence Guillaud, responsable d'équipe ERI pôle emploi Marseille Belle de Mai
- Monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Ghislaine Bourrelly, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Estelle Oriol, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Valérie Potier, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Bougainville
- Madame Anne-Marie Martinez, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Cadres
- Monsieur Christian Grech, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Cadres
- Madame Annick Pouille-Fourny, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Sonia Pourradier, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Chartreux
- Madame Annie Kirkorian, adjointe à la directrice pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Nicolas Bianco, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Château Gombert
- Madame Laetitia Cervoni, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Château Gombert
- Monsieur Serge Lombardi, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Château Gombert
- Madame Muriel Assie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Sophie Vallet, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Colbert
- Madame Maria-Soledad Pagneux, adjointe à la directrice pôle emploi Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Madame Isabelle Agu, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Monsieur Philippe Giudicelli, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Madame Karine Michel, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Frais Vallon / St Jérôme
- Monsieur Pierre-Henri Hahn, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sandrine Rossi, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Gibbes / St Gabriel
- Madame Sylvie Merono, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Christophe Dallain, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette
- Monsieur Pascal Lampazona, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette
- Madame Virginie Milano, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette
- Madame Fabienne Delabarre, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Joliette PFV
- Madame Gabrielle Balojra, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Les Caillols

- Madame Nathalie Guérin, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Noelle Mesguen, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Hélène Tavano, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Halima Timricht, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Les Caillols
- Madame Marielle Castel, responsable d'équipe pôle emploi Mourepiane / La Viste
- Madame Marie-Claude Chiffot, responsable d'équipe pôle emploi Mourepiane / La Viste
- Monsieur Christian Maroc, responsable d'équipe Marseille Mourepiane / La Viste
- Madame Louise Proto, responsable d'équipe pôle emploi Mourepiane / La Viste
- Madame Anne Pansier, adjointe au directeur de pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Chantal Camenen, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Isabelle Claret-Tournier, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Samira Fakhir, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Pharo
- Madame Paulette Vidou, adjointe à la directrice de pôle emploi Marseille Prado / Paradis
- Monsieur Eric Blumental, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado / Paradis
- Madame Dominique Cahuet, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado / Paradis
- Monsieur André Fiorillo, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado / Paradis
- Madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Prado / Paradis
- Madame Sophie Delmas, adjointe au directeur pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Sylvie Estèves, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Valérie Millie, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Emmanuelle Nahmias, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe pôle emploi Marseille Romain Roland / Dromel
- Madame Dominique Julien-Monange, responsable d'équipe CRP/Aix agence spécialisée PE BdR
- Madame Sylvie Lambert, responsable d'équipe CRP/ Marseille agence spécialisée PE BdR
- Madame Angélique Ricordel-Papin, responsable d'équipe CTP/Istres agence spécialisée PE BdR
- Madame Philomène Cruz, directrice adjointe de pôle emploi Martigues
- Madame Josette Bouillin, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Jocelyne Feraud-Raoux, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Claire Palmade, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Fabienne Rives, responsable d'équipe pôle emploi Martigues
- Madame Claire Monbrun, adjointe au directeur de pôle emploi Miramas
- Madame Magali Chayne, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe pôle emploi Miramas
- Madame Marie-Christine Brun, adjointe à la directrice de pôle emploi Salon
- Monsieur Jean-Marc Boric, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Caroline Allemand, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Marie-Josée Dufilh, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Monsieur Louis Ruiz, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe pôle emploi Salon
- Madame Lucienne Bessière, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Sophie N Guyen Thanh Dao, responsable d'équipe pôle emploi Vitrolles
- Madame Yolande Elie, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles
- Madame Valérie Borel, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Madame Guylaine Castilla, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Madame Véronique Duclos-Orly, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Madame Bernadette Foudriat, responsable d'équipe pôle emploi Brignoles
- Monsieur Dominique Nedelec, adjoint au directeur de pôle emploi Draguignan
- Madame Valérie Bauer, responsable d'équipe pôle emploi Draguignan
- Monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe pôle emploi Draguignan
- Madame Isabelle Hernandez Y Perez, responsable d'équipe pôle emploi Draguignan
- Monsieur Eric Chrétien, adjoint à la directrice de pôle emploi Fréjus
- Monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Elisabeth Labrit, responsable d'équipe pôle emploi Fréjus
- Madame Sylvie Kasperski, adjointe au directeur de pôle emploi Hyères
- Madame Sandra Deyts, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Madame Claire Meunier, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Monsieur Gilles Kouri, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Madame Angeline Pappalardo, responsable d'équipe pôle emploi Hyères
- Madame Brigitte Pesce, adjointe au directeur de pôle emploi La Seyne sur Mer



- Madame Agnès Choffel, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Fabienne Malnis, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe pôle emploi La Seyne sur Mer
- Madame Isabelle Wiart, adjointe au directeur de pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sophie Granchère, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Olivia Lemaitre, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Nathalie Sandral, responsable d'équipe pôle emploi La Valette du Var
- Madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Eve Tellier, responsable d'équipe pôle emploi Saint Maximin
- Madame Sophie Leprêtre, adjointe au directeur de pôle emploi Saint Raphaël
- Monsieur Patrick Chauder, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Elisabeth Vandenboossche, responsable d'équipe pôle emploi Saint Raphaël
- Madame Agnès Reboul, adjointe à la directrice de pôle emploi Saint Tropez
- Madame Françoise Dabin, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Madame Elisabeth Labrit, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Madame Magali Scilla, responsable d'équipe pôle emploi Saint Tropez
- Madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours
- Madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Monsieur Francis Parizel, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Madame Sandrine Ritter, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Madame Elisa Zoute, responsable d'équipe pôle emploi Six Fours
- Madame Christiane Riccino, adjointe à la directrice de pôle emploi Sud Dracénie / Les Arcs
- Monsieur Frédéric Beaumont, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Monsieur François Scilla, responsable d'équipe pôle emploi Sud Dracénie
- Madame Marie-France Toullec, adjointe au directeur de pôle emploi Toulon Est
- Madame Isabelle Albert, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Madame Claude Huchon, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Madame Anne-Gaëlle Lelong, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Monsieur Franck Manogil, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Est
- Madame Catherine Saleta, adjointe à la directrice de pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Carole Biset, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Marie-France Defaysse, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Renée Mattei, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Madame Karine Kervella, responsable d'équipe pôle emploi Toulon Ouest
- Monsieur David Fantino, responsable d'équipe PFV pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Catherine Hecker, responsable d'équipe CTP pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Sylvie Lougovoy, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée du Var
- Madame Chantal Blancheton, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Monsieur Jean-Luc Rio, responsable d'équipe pôle emploi Apt
- Madame Claire Thomas, adjointe au directeur de pôle emploi Avignon Agroparc
- Madame Laurence Albert, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur José Brotons, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Madame Sylvie Ceccon, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Yann Gout, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Agroparc
- Monsieur Hervé Pagan, adjoint au directeur de pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Nathalie Arens, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Apollinaire
- Monsieur Gilles Chambon, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Karine Folly, responsable d'équipe pôle emploi Avignon Apollinaire
- Madame Marie-José Perez, adjointe au directeur de pôle emploi Bollène
- Madame Sophie Mozer, responsable d'équipe pôle emploi Bollène
- Monsieur Marc Kechichian, directeur adjoint de pôle emploi Carpentras
- Monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe pôle emploi Carpentras
- Monsieur Dominique Preciado, responsable d'équipe pôle emploi Carpentras
- Madame Karine Romero, responsable d'équipe pôle emploi de Carpentras
- Monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe pôle emploi Carpentras
- Madame Claire Sapet, adjointe à la directrice de pôle emploi Cavailon
- Monsieur Yvon Auvernois, responsable d'équipe pôle emploi Cavailon
- Madame Ludivine Dubois, responsable d'équipe pôle emploi Cavailon
- Monsieur Maxime Germain, responsable d'équipe pôle emploi Cavailon
- Madame Sybille Labrosse, responsable d'équipe pôle emploi Cavailon

- Madame Claudine Dubois, adjointe à la directrice de pôle emploi Le Pontet
- Monsieur Kamel Boukhefoussa, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Madame Marie-Thérèse Marx, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Monsieur Gérard Massoni, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Madame Mireille Morales, responsable d'équipe pôle emploi Le Pontet
- Madame Véronique Mazars, adjointe à la directrice de pôle emploi Orange
- Madame Mariannick Barthel, responsable d'équipe pôle emploi Orange
- Madame Cécile Duval, responsable d'équipe pôle emploi Orange
- Madame Carmen Serrano, responsable d'équipe pôle emploi Orange
- Madame Françoise Dailly, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Monsieur Yves Peix, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Monsieur Jean-Pierre Saveant, responsable d'équipe pôle emploi Pertuis
- Madame Emmanuelle Dejoan, coordinatrice CRP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Monsieur Didier Lauge, coordonnateur PFV pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Cécile Letartre, responsable d'équipe pôle emploi agence spécialisée Vaucluse
- Madame Céline Viaux, chef de projet CTP pôle emploi agence spécialisée Vaucluse.

#### **Article V - Abrogation**

La décision Paca n°1/2010 du 19 mars 2010 est abrogée.

#### **Article VI - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 28 mai 2010.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur

**Avis Ré du 14 juin 2010**

**Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché de billetterie pour la réservation et la délivrance de titres de transport au profit des agents de Pôle emploi Réunion-Mayotte et prestations annexes**

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n° 2009/S du 31/10/2009 (annonce n° 211-303807) et au BOAMP n° 212 B du 03/11/2009 (annonce n° 195) portant un marché de Billetterie pour la réservation et la délivrance de titres de transport au profit des agents de Pôle emploi Réunion-Mayotte et prestations annexes, passé selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Avisé les concurrents évincés :

**I -** Par les avis d'appel à la concurrence susvisés, pôle emploi a lancé, selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, une consultation visant à la conclusion d'un marché de billetterie pour la réservation et la délivrance de titres de transport au profit des agents de Pôle emploi Réunion-Mayotte et prestations annexes.

Le marché à conclure prenait la forme d'un marché à bons de commande conclu avec un unique titulaire et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de billets.

Le marché était à conclure à compter de sa date de notification pour une période ferme de un an, puis reconductible expressément trois fois pour une période d'un an calendaire.

**II -** Après conduite de la procédure et avis de la commission des marchés, le marché a été signé par le directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte et notifié au titulaire à la date mentionnée ci-dessous :

Date de signature : 07/05/2010

Date de notification : 07/05/2010

**III -** Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché ainsi conclu les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30 à l'adresse suivante : Pôle emploi Réunion-Mayotte – Centre d'affaires Cadjee, 62 Boulevard du Chaudron, BP 7131, Bât C, 97 713 Saint-Denis Cedex 9. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls le contrat du titulaire (expurgés des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) et le cahier des charges fonctionnel et technique pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 0262 90 13 57, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a

lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

**IV** - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

**V** - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 14 juin 2010.

Jean-Luc Minatchy,  
directeur régional  
de Pôle emploi Réunion-Mayotte

**Décision Au n°11/2010 du 15 juin 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

**Section 1 - Fonctionnement général**

**Article I - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article:

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations

- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production
- Monsieur Olivier Barat, responsable du service finances-comptabilité
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service ressources humaines
- Madame Françoise Bourlier, responsable du service animation réseau
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Michel Chabanel, responsable du service audit interne
- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations & études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Monsieur François Galopin, responsable du service dialogue de performance / études et statistiques
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Thierry Lesage, responsable recouvrement
- Monsieur Joseph Piazzon, responsable du service juridique
- Monsieur Jean-Michel Priouret, responsable du service orientation-formation
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion
- Madame Stéphanie Stoltz, responsable du service marketing

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire:

- Monsieur Thierry Malatrait, adjoint service appui production
- Madame Lydia Rodier, responsable unité gestion administrative et paie
- Madame Claude Feuillade, responsable unité gestion des emplois, des compétences et de la diversité
- Monsieur Bruno Fort, adjoint service achats-logistique-immobilier
- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement
- Monsieur Gilles Teyrasse, service finances-comptabilité

## **Section 2 - Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article II - Achat de fournitures et de services**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

### **Article III - Marchés de travaux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

### **Article IV - Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,

- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

### **Article V – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Auvergne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

## **Section 3 - Ressources humaines**

### **Article VI - Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires au sein de Pôle emploi Auvergne, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,

- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe du directeur régional,

- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

#### **Section 4 - Recouvrement**

##### **Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,

- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,

- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Thierry Lesage, responsable du recouvrement.
- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Michèle Bernard, adjoint au responsable d'unité recouvrement.



Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

#### **Article VIII - Contraintes**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Lesage, responsable du service recouvrement, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement.

### **Section 5 – Décisions sur recours**

#### **Article IX – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

### **Section 6 - Plaintes, contentieux et transactions**

#### **Article X - Contentieux « réglementation »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint, à monsieur Gilles Artaud, responsable service appui production et à monsieur Joseph Piazzon, responsable service juridique à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

#### **Article XI - Contentieux « fraudes »**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Michel Capelle, responsable service qualité et maîtrise des risques, à madame Mireille Laboureau, responsable unité prévention des fraudes, et à madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

## **Article XII - Autres contentieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Joseph Piazzon, responsable service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

## **Article XIII – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, ou d'un tiers qu'il(s) représente(nt) dans les litiges dans lesquels il(s) peut (peuvent) agir en justice, dans la limite de ses (leurs) attributions respectives et de 5 000,00 euros à :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet,
- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint,
- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production,
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service ressources humaines
- Madame Mireille Laboureau, responsable unité fraudes
- Monsieur Joseph Piazzon, responsable service juridique

## **Section 7 - Divers**

### **Article XIV - Hygiène, santé et sécurité au travail**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Jean-Pierre Blanchot responsable du service ressources humaines et à monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service Achats, Logistique et Immobilier au sein de pôle emploi auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Auvergne.

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

### **Article XV - Endos des chèques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support et à monsieur Christian Laporta, responsable service aux opérations, à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

### **Article XVI - Abrogation**

La décision Au n°01/2010 du 22 mars 2010 est abrogée.

**Article XVII - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2010.

Frédéric Toubeau,  
directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne

## **Instruction PE n°2010-102 du 16 juin 2010**

### **Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation 2010**

Le décret n°2010-574 du 31 mai 2010 relatif à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation a été publié au Journal Officiel du 1er juin 2010.

Les règles relatives à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation de 2009 sont intégralement reprises et applicables à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) de 2010.

Cette instruction a pour objet de rappeler les dispositions applicables en la matière.

A noter que des précisions sont apportées s'agissant, d'une part, du droit à l'AFDEF à l'issue de la convention de reclassement personnalisé et du contrat de transition professionnelle, d'autre part, du cumul de l'allocation avec les revenus procurés par une activité professionnelle.

Le directeur général adjoint,  
clients, services et partenariat  
Bruno Lucas

#### **Sommaire**

##### **1. Bénéficiaires**

##### **2. Conditions et modalités d'attribution**

2.1. Conditions tenant à la nature des formations

2.2. Modalités d'attribution

##### **3. Durée, montant et paiement**

3.1. Durée

3.2. Montant

3.3. Paiement

3.3.1. Règles de droit commun

3.3.2. Cas d'interruption du paiement de l'allocation

3.4. Cumul de l'AFDEF avec la rémunération d'une activité professionnelle

3.5. Indus

##### **4. Protection sociale**

##### **5. Régime juridique, fiscal et social de l'allocation**

5.1. Régime juridique

5.2. Régime fiscal

5.3. Régime social

##### **6. Gestion des recours administratifs et contentieux**

##### **7. Modalités opérationnelles pour les demandes déposées début janvier 2010**

## 8. Annexes

- Annexe 1 : Décret n°2010-574 du 31 mai 2010 relatif à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- Annexe 3 : Formulaire AIS
- Annexe 4 : Modèle de courrier de refus d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- Annexe 5 : Argumentaire à compléter par le conseiller prescripteur

Le bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui suit une formation prévue dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi désignée ARE (formation).

Lorsque la durée de la formation excède la durée de l'ARE (formation), les allocataires peuvent, dans certains cas, percevoir l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF).

### 1. Bénéficiaires

L'AFDEF 2010 est une allocation accordée, sous conditions, aux demandeurs d'emploi qui, durant la période au cours de laquelle ils perçoivent l'ARE, entreprennent, en 2010, une action de formation prescrite par Pôle Emploi.

L'AFDEF 2010 est versée à l'allocataire ayant épuisé ses droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (formation) et qui achève une action de formation permettant d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement.

Les demandeurs d'emploi indemnisés par un employeur public n'ayant pas adhéré au régime d'assurance chômage ni conclu une convention de gestion avec l'Unédic ou avec pôle emploi pour gérer le risque de chômage peuvent percevoir l'AFDEF ; le versement de l'allocation est assuré par Pôle emploi au terme de la période d'indemnisation par l'employeur public.

Afin d'éviter toute interruption dans le paiement des allocations pour les personnes indemnisées par leur ancien employeur, il existe une procédure spécifique de transmission des informations entre l'employeur public qui a la charge de l'indemnisation et Pôle emploi : voir point 2.2 c).

Il convient de préciser que l'AFDEF peut être attribuée aux adhérents à la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou au contrat de transition professionnelle (CTP) lorsque la formation dont ils bénéficient n'est pas achevée au terme du dispositif CRP ou CTP.

Il s'agit du bénéficiaire de la CRP qui ne peut percevoir l'ARE en raison de l'épuisement de ses droits après imputation du nombre d'allocations spécifiques de reclassement (ASR) versées (point 3.2.2 de la circulaire Unédic n° 2009-13 du 6 mai 2009).

Concernant le bénéficiaire du CTP, la DGEFP a précisé que plusieurs situations étaient à distinguer :

- si le demandeur est titulaire de droits ARE à l'issue du CTP, il bénéficie de l'ARE formation (AREF) puis de l'AFDEF ;

- si le demandeur a épuisé ses droits à l'ARE pendant le CTP, il peut bénéficier de l'AFDEF en relais de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (sans que l'AREF soit versée), l'ATP étant assimilée, dans ce cadre, à l'allocation d'assurance. Le montant de l'AFDEF est égal au montant de l'ARE qui aurait été perçu s'il n'y avait pas eu d'adhésion au CTP ;

- si le demandeur ne pouvait se voir ouvrir un droit à l'ARE avant son entrée en CTP, il peut bénéficier de l'AFDEF du fait de l'assimilation de l'ATP à l'allocation d'assurance dans ce cadre, conformément à l'esprit de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006. Le montant de l'AFDEF est déterminé en reconstituant un montant d'ARE calculé sur la base du salaire journalier de référence ayant servi à la détermination de l'ATP.

## **2. Conditions et modalités d'attribution**

### **2.1. Conditions tenant à la nature des formations**

L'AFDEF est accordée à l'allocataire ayant épuisé ses droits à l'allocation d'assurance, et auquel une formation est prescrite par Pôle emploi.

Les conditions d'attribution de l'AFDEF sont maintenues, la formation devant en effet être prescrite dans le cadre du PPAE et satisfaire aux deux conditions cumulatives suivantes :

1. Permettre au demandeur d'emploi d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et devant, aux termes de l'article L. 6314-1 code du travail :

- soit être enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ; il s'agit des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.
- soit être reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.
- soit ouvrir droit à un certificat de qualification professionnelle.

2. Permettre au demandeur d'emploi d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement. La liste des métiers en tension est fixée par arrêté du préfet de région au vu des statistiques publiques régionales d'offres et de demandes d'emploi et après consultation du conseil régional de l'emploi.

Dans l'attente de la publication des nouveaux arrêtés, il convient de reprendre les arrêtés préfectoraux antérieurs.

La liste des métiers en tension à prendre en compte est celle du lieu de formation et/ou celle de la région du lieu de prescription de la formation.

Ainsi que l'a confirmé la DGEFP, les actions de formation préalables au recrutement (AFPR) ne permettent pas l'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation dans la mesure où elles ne permettent pas d'acquérir une qualification.

### **2.2. Modalités d'attribution**

La prescription de formation faite par le conseiller est matérialisée dans l'attestation d'inscription à un stage de formation (AIS). Lorsqu'un besoin d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est détecté par le conseiller, il complète le formulaire spécifique de demande (annexe 2) et le joint à l'AIS (annexe 3).

Le conseiller complète également le document « argumentaire à compléter par le conseiller prescripteur » (modèle en annexe 5) destiné à la prise de décision du directeur de site.

Le directeur de site vérifie si les critères d'attribution de l'allocation sont remplis. Dans le cas contraire, il notifie au demandeur d'emploi un refus d'attribution de l'allocation (modèle en annexe 4).

Les listes régionales des métiers permettant l'accès à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation doivent être disponibles dans OFAA'. Les directions régionales s'assureront qu'elles sont à jour.

Les situations suivantes peuvent être rencontrées :

- a) Les dates de la formation sont compatibles avec la durée d'indemnisation en ARE : l'allocation ne sera pas sollicitée.
- b) La durée d'indemnisation en ARE est insuffisante pour couvrir la totalité de la durée de formation : l'allocation est sollicitée via le formulaire de demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation.

Le délai de réponse au demandeur d'emploi ne doit pas excéder 21 jours à compter de la date de demande d'attribution de l'allocation.

Si l'allocation est accordée, pôle emploi remet un exemplaire de l'AIS et de l'imprimé complémentaire relatif à la demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation au demandeur d'emploi, et au partenaire de Pôle emploi le cas échéant.

Si l'allocation est refusée au(x) motif(s) que la formation n'est pas qualifiante et/ou qu'elle ne permet pas d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement, pôle emploi adresse à l'intéressé un courrier motivé notifiant son refus.

Dans ce même courrier, il est proposé au demandeur d'emploi de reprendre contact avec Pôle emploi ou avec la structure qui a prescrit la formation. Il lui est alors possible de renoncer au suivi de la formation, de confirmer son engagement à suivre la formation envisagée sans bénéficier de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation ou d'opter le cas échéant pour une nouvelle formation compatible avec la durée de ses droits.

c) Lorsque la demande concerne un demandeur d'emploi indemnisé par un organisme public en auto-assurance, une procédure spécifique de transmission des informations est suivie.

Après la validation de l'action de formation et le traitement de la demande d'attribution de l'allocation, l'AIS et l'imprimé complémentaire relatif à la demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation sont envoyés par Pôle emploi à l'ex-employeur ayant la charge de l'indemnisation.

Deux mois avant la date de fin de versement de l'ARE, l'ex-employeur ayant la charge de l'indemnisation envoie à Pôle emploi une demande de versement de l'allocation, comprenant notamment les informations suivantes : date prévue de l'expiration de l'indemnisation, durée totale des droits à indemnisation, montant prévu de l'allocation perçue à la veille de l'extinction des droits à indemnisation, date de début et de fin de formation. Des copies de l'attestation d'inscription en stage, de l'imprimé complémentaire relatif à la demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation – prouvant la prescription (attribution) de l'allocation par Pôle emploi – et de l'attestation d'entrée en stage y seront jointes.

Les conseillers de Pôle emploi informeront les demandeurs d'emploi concernés de cette procédure, afin qu'ils puissent s'assurer auprès de leur ex-employeur que la démarche nécessaire a été réalisée en temps utile.

### **3. Durée, montant et paiement**

L'AFDEF est versée à l'expiration des droits ARE (formation) du bénéficiaire.

#### **3.1. Durée**

L'AFDEF est versée jusqu'à la fin de l'action de formation, sous réserve que la durée cumulée de versement de l'ARE (formation) et de l'AFDEF n'excède pas 3 ans (article R.6341-15 du code du travail).

Il est tenu compte de toutes les ARE (formation) versées au bénéficiaire au cours du droit concerné.

#### **3.2. Montant**

Le montant journalier de l'AFDEF est égal au dernier montant journalier de l'ARE (formation) perçu par l'allocataire à la date d'expiration des ses droits.

#### **3.3. Paiement**

##### **3.3.1. Règles de droit commun**

L'AFDEF est versée dans les mêmes conditions que l'ARE (formation).

Le versement est mensuel et subordonné à l'actualisation de sa situation par le demandeur d'emploi et à la réception des documents adressés par l'organisme de formation attestant la présence en stage de l'intéressé.

### **3.3.2. Cas d'interruption du paiement de l'allocation**

Les cas d'interruption du paiement de l'AFDEF sont identiques à ceux applicables à l'ARE (formation).

Deux situations doivent être distinguées :

- lorsque l'interruption entre deux périodes de stage n'excède pas 15 jours, l'intéressé demeure inscrit en catégorie 4 de la liste des demandeurs d'emploi. Le versement de l'allocation se poursuit.

- lorsque l'interruption excède 15 jours, l'intéressé est réinscrit dans sa catégorie d'origine et retrouve son statut de demandeur d'emploi immédiatement disponible à la recherche d'un emploi. Le versement de l'allocation est alors suspendu.

### **3.4. Cumul de l'AFDEF avec la rémunération d'une activité professionnelle**

A l'instar de l'ARE (formation), le cumul est réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle réduite compatible avec le suivi de leur action de formation.

En outre, afin de garantir la continuité de la rémunération entre l'ARE et l'AFDEF, les règles de cumul sont identiques à celles prévues pour l'ARE, par les articles 28 à 32 du règlement général annexé à la Convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage.

Ainsi, un demandeur d'emploi qui débute une activité professionnelle réduite pendant la période où il était rémunéré en ARE conserve le même niveau de revenu global lorsqu'il est indemnisé au titre de l'AFDEF. Ces règles s'appliquent également aux demandeurs d'emploi débutant une activité professionnelle pendant la perception de l'AFDEF.

A noter que la durée maximale du cumul est celle qui était applicable au droit ARE précédent (15 ou 18 mois). Elle est appréciée globalement au titre des droits ARE, AREF et AFDEF.

### **3.5. Indus**

Pôle emploi procède au recouvrement amiable des rémunérations indûment versées en adressant une lettre au débiteur. Au terme d'un délai maximum de 6 mois, pôle emploi informe le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle/ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des sommes non recouvrées.

## **4. Protection sociale**

Le bénéficiaire de l'AFDEF bénéficie de la même protection sociale que lorsqu'il percevait l'ARE (formation), à l'exception des droits à retraite complémentaire.

Il est donc couvert au titre des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès. En sa qualité de stagiaire de la formation professionnelle, il bénéficie, aux termes de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, de la couverture accidents du travail et accidents de trajet pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des actions favorisant son reclassement.

Ainsi, il bénéficie notamment des prestations en espèces de la sécurité sociale pendant les périodes de maladie.

A noter à cet égard que, pendant la période d'arrêt maladie, le bénéficiaire de l'AFDEF n'est pas indemnisé par pôle emploi.

Les périodes indemnisées au titre de l'AFDEF sont validées au titre de l'assurance vieillesse. En revanche, elles ne sont pas validées par les régimes de retraite complémentaire.



## **5. Régime juridique, fiscal et social de l'allocation**

### **5.1. Régime juridique**

L'AFDEF ayant la nature d'un revenu de remplacement et prenant le relais de l'ARE (formation), elle est saisissable et cessible dans les mêmes conditions et limites que les salaires.

### **5.2. Régime fiscal**

L'AFDEF étant assimilée fiscalement à un salaire, les sommes perçues au titre de l'AFDEF sont à déclarer dans la rubrique "salaires" lors de la déclaration annuelle de revenus.

En revanche, elle n'est pas soumise à la CSG et à la CRDS, comme toutes les rémunérations de stage (cf. article L. 136-2-III du code de la sécurité sociale).

### **5.3. Régime social**

L'Etat prend en charge les cotisations au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et accident du travail. Il n'y a donc aucune cotisation sociale à déduire du montant brut de l'AFDEF.

## **6. Gestion des recours administratifs et contentieux**

En cas de contestation d'une décision de refus d'attribution, le demandeur d'emploi peut exercer les recours suivants :

- recours gracieux, porté devant le directeur du pôle emploi, auteur de la décision ;
- recours hiérarchique, exercé auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision, soit le directeur régional ;
- recours contentieux, formé devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision.

## **7. Modalités opérationnelles pour les demandes déposées début janvier 2010**

Il importe de maintenir la continuité des prescriptions des actions de formation et de prendre en compte toute demande d'allocation dès lors que l'action de formation visée par le demandeur d'emploi satisfait aux conditions spécifiques d'octroi de l'AFDEF susvisées.

Deux hypothèses sont à distinguer :

1. Les actions de formation prescrites en 2009 (= AIS validées jusqu'au 31/12/2009) et débutant dans le courant de l'année 2010 peuvent donner lieu à une attribution de l'AFDEF 2009 ;
2. Au titre de l'AFDEF 2010, les actions de formations peuvent être prescrites depuis le 1er janvier 2010 et être enregistrées dans le SI depuis le 8 janvier 2010.

## **Annexe 1**

[Décret n°2010-574 du 31 mai 2010 relatif à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation](#)

# DEMANDE D'ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION



jointe à l'ATTESTATION D'INSCRIPTION A UN STAGE DE FORMATION N° [ ] [ ] [ ] [ ]

pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

(à compléter obligatoirement lorsque la date prévisionnelle de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage se situe avant la date de fin de la formation).

## CONCERNE

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Identifiant Demandeur d'emploi : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

## SITUATION DE L'ALLOCATAIRE

(à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)

Indemnisé par :  Pôle emploi  
 ex-employeur du secteur public (joindre la copie de la notification de droits)

Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
J M A

Montant journalier de l'allocation d'assurance chômage : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] €

## ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE

Nom de l'organisme de formation (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'action de formation : \_\_\_\_\_

Emploi métier visé par la formation : code ROME [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] et intitulé \_\_\_\_\_

Qualification visée par la formation : \_\_\_\_\_

Une indemnisation complémentaire en allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est nécessaire à compter du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (lendemain de la date prévisionnelle de fin de l'allocation d'assurance chômage) jusqu'au [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (date de fin de stage).

## DÉCISION DU DIRECTEUR DU PÔLE EMPLOI

- accord pour le bénéfice de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation  
 rejet d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
J M A

Nom du directeur : \_\_\_\_\_ Signature :

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN CAS DE REFUS D'ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

(à signer par le demandeur d'emploi qui souhaite suivre la formation)

Je suis informé(e) que je ne serai pas indemnisé(e) jusqu'à la fin de mon stage. Toutefois, je confirme mon projet de formation.

Le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Nom et prénom \_\_\_\_\_ Signature :

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»



**pôle emploi**

**Aide demandeur d'emploi**

**(à compléter obligatoirement lorsque la date prévisionnelle de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage se situe avant la date de fin de la formation).**

**CONCERNE**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Identifiant Demandeur d'emploi :

**SITUATION DE L'ALLOCATAIRE**

*(à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)*

Indemnisé par :  Pôle emploi  
 ex-employeur du secteur public (joindre la copie de la notification de droits)

Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage :        
J M A

Montant journalier de l'allocation d'assurance chômage :   €

**ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE**

Nom de l'organisme de formation (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'action de formation : \_\_\_\_\_

Emploi métier visé par la formation : codeROME    et intitulé \_\_\_\_\_

Qualification visée par la formation : \_\_\_\_\_

Une indemnisation complémentaire en allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est nécessaire à compter du     (lendemain de la date prévisionnelle de fin de l'allocation d'assurance chômage) jusqu'au     (date de fin de stage).

**DÉCISION DU DIRECTEUR DU PÔLE EMPLOI**

- accord pour le bénéfice de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- rejet d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Le        
J M A

Nom du directeur : \_\_\_\_\_ Signature :

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN CAS DE REFUS D'ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION**

*(à signer par le demandeur d'emploi qui souhaite suivre la formation)*

Je suis informé(e) que je ne serai pas indemnisé(e) jusqu'à la fin de mon stage. Toutefois, je confirme mon projet de formation.

Le       Nom et prénom \_\_\_\_\_ Signature :

*«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»*



(à compléter obligatoirement lorsque la date prévisionnelle de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage se situe avant la date de fin de la formation).

CONCERNE

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Identifiant Demandeur d'emploi :

SITUATION DE L'ALLOCATAIRE

(à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)

Indemnisé par :  Pôle emploi  
 ex-employeur du secteur public (joindre la copie de la notification de droits)

Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage :        
J M A

Montant journalier de l'allocation d'assurance chômage :   €

ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE

Nom de l'organisme de formation (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'action de formation : \_\_\_\_\_

Emploi métier visé par la formation : code ROME     et intitulé \_\_\_\_\_

Qualification visée par la formation : \_\_\_\_\_

Une indemnisation complémentaire en allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est nécessaire à compter du     (lendemain de la date prévisionnelle de fin de l'allocation d'assurance chômage) jusqu'au     (date de fin de stage).

DÉCISION DU DIRECTEUR DU PÔLE EMPLOI

- accord pour le bénéfice de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- rejet d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Le        
J M A

Nom du directeur : \_\_\_\_\_ Signature :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN CAS DE REFUS D'ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

(à signer par le demandeur d'emploi qui souhaite suivre la formation)

Je suis informé(e) que je ne serai pas indemnisé(e) jusqu'à la fin de mon stage. Toutefois, je confirme mon projet de formation.

Le       Nom et prénom \_\_\_\_\_ Signature :

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»



pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

(à compléter obligatoirement lorsque la date prévisionnelle de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage se situe avant la date de fin de la formation).

CONCERNE

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Identifiant Demandeur d'emploi :

SITUATION DE L'ALLOCATAIRE

(à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)

Indemnisé par :  Pôle emploi  
 ex-employeur du secteur public (joindre la copie de la notification de droits)

Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage :        
J M A

Montant journalier de l'allocation d'assurance chômage :   €

ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE

Nom de l'organisme de formation (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'action de formation : \_\_\_\_\_

Emploi métier visé par la formation : code ROME     et intitulé \_\_\_\_\_

Qualification visée par la formation : \_\_\_\_\_

Une indemnisation complémentaire en allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est nécessaire à compter du     (lendemain de la date prévisionnelle de fin de l'allocation d'assurance chômage) jusqu'au     (date de fin de stage).

DÉCISION DU DIRECTEUR DU PÔLE EMPLOI

accord pour le bénéfice de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation  
 rejet d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Le        
J M A

Nom du directeur : \_\_\_\_\_ Signature :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN CAS DE REFUS D'ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

(à signer par le demandeur d'emploi qui souhaite suivre la formation)

Je suis informé(e) que je ne serai pas indemnisé(e) jusqu'à la fin de mon stage. Toutefois, je confirme mon projet de formation.

Le       Nom et prénom \_\_\_\_\_ Signature :

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»



# Aide demandeur d'emploi Projet personnalisé d'accès à l'emploi

pôle emploi

### Prescription de Pôle emploi ou d'un partenaire de Pôle emploi

RFPE     AREF     CRP - CTP

Précisez : \_\_\_\_\_ N° d'AIS [ ][ ] [ ][ ]

### Concerné

Nom de naissance \_\_\_\_\_ Nom usuel \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_ adresse \_\_\_\_\_  
 Né(e) le [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Inscrit(e) depuis le [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Identifiant demandeur d'emploi [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]

### Formation envisagée

A Certification     B Professionnalisation     C Préparation à la qualification     D Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation

E Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel,     F Perfectionnement, élargissement des compétences,     G Création d'entreprise

Dans le domaine suivant : \_\_\_\_\_ Formacode [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]

Si connu du prescripteur, référencement OFAA' de l'action [ 4 ] [ 1 ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Cette formation fait-elle suite à l'obtention partielle de la certification visée lors d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ? oui  non

LE PRESCRIPTEUR : site Pôle emploi de \_\_\_\_\_  
 ou partenaire de Pôle emploi, précisez : \_\_\_\_\_  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_ Tél : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Fait à \_\_\_\_\_ le : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Signature \_\_\_\_\_

Cachet de Pôle emploi ou du partenaire

### Réponse de l'organisme de formation

( Codes : voir verso du feuillet 3 )

Nom (raison sociale) \_\_\_\_\_  
 Catégorie d'organisme [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Identifiant SIRET [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Adresse \_\_\_\_\_

Engagement d'inscription  
 Intitulé du stage en clair : \_\_\_\_\_  
 Domaine (formacode) [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Lieu de déroulement du stage \_\_\_\_\_  
 Niveau [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ Type de validation [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Date de début de stage [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Date de fin de stage [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Intensité hebdomadaire [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ Durée totale en heures [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Le stage comprend une période de formation :

• en entreprise \_\_\_\_\_ oui  non   
 • à l'étranger \_\_\_\_\_ oui  non   
 Il s'agit d'une formation ouverte à distance \_\_\_\_\_ oui  non

Catégorie de financement du stage [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Frais de formation restant à la charge du stagiaire [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 Si action de formation conventionnée Pôle emploi,  
 numéro de convention : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]

Interruptions prévues (de plus de 15 jours) :  
 du [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ au [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 du [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ au [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 du [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ au [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_  
 du [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_ au [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] \_\_\_\_\_

Le descriptif détaillé du stage a été remis à l'intéressé oui  non   
 Le relevé de bilan du stage a été remis à l'intéressé oui  non

Réfus d'inscription  
 Ne dispense pas de formation conforme aux besoins du demandeur   
 Ne dispose pas de places disponibles   
 Le demandeur n'a pas été retenu (précisez la raison) \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
 représentant l'organisme de formation \_\_\_\_\_  
 en qualité de \_\_\_\_\_  
 atteste l'exactitude des renseignements fournis dans cette réponse.  
 Fait à \_\_\_\_\_ Le [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Tél. [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 Fax [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]  
 E.mail \_\_\_\_\_

Cachet et signature :

### Acceptation par le demandeur d'emploi

Je souhaite effectuer le stage présenté ci-dessus et détaillé dans le descriptif qui m'a été remis par l'organisme de formation.  
 Si indemnisé, précisez :  Par Pôle emploi     Par un ex-employeur du secteur public (nom et adresse) \_\_\_\_\_  
 Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] (à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)  
 Besoin d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation :  oui     non (si oui, joindre une demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation)  
 Nom \_\_\_\_\_ Date et signature \_\_\_\_\_

### Validation par Pôle emploi

Site Pôle emploi de : \_\_\_\_\_ Le directeur de site \_\_\_\_\_  
 le [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] Signature et nom du signataire \_\_\_\_\_

« Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de votre projet de formation ainsi qu'à l'étude de vos droits aux allocations ou rémunération de formation pendant celle-ci. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE. »



## Aide demandeur d'emploi Projet personnalisé d'accès à l'emploi

pôle emploi

### Prescription de Pôle emploi ou d'un partenaire de Pôle emploi

RFPE  AREF  CRP - CTP  
 Précisez : \_\_\_\_\_ N° d'AIS \_\_\_\_\_

#### Concerne

Nom de naissance \_\_\_\_\_ Nom usuel \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ adresse \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_  
Inscrit(e) depuis le \_\_\_\_\_ Identifiant demandeur d'emploi \_\_\_\_\_

#### Formation envisagée

A Certification  B Professionnalisation  C Préparation à la qualification  D Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation  
 E Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel,  F Perfectionnement, élargissement des compétences,  G Création d'entreprise

Dans le domaine suivant : \_\_\_\_\_ Formacode \_\_\_\_\_

Si connu du prescripteur, référencement OFAA' de l'action  4  1 \_\_\_\_\_

Cette formation fait-elle suite à l'obtention partielle de la certification visée lors d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ? oui  non

LE PRESCRIPTEUR : site Pôle emploi de \_\_\_\_\_  
ou partenaire de Pôle emploi, précisez : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

Cachet de Pôle emploi ou du partenaire

#### Réponse de l'organisme de formation

(Codes : voir verso du feuillet 3)

Nom (raison sociale) \_\_\_\_\_  
Catégorie d'organisme \_\_\_\_\_  
Identifiant SIRET \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

#### Engagement d'inscription

Intitulé du stage en clair : \_\_\_\_\_  
Domaine (formacode) \_\_\_\_\_  
Lieu de déroulement du stage \_\_\_\_\_  
Niveau \_\_\_\_\_ Type de validation \_\_\_\_\_  
Date de début de stage \_\_\_\_\_  
Date de fin de stage \_\_\_\_\_  
Intensité hebdomadaire \_\_\_\_\_ Durée totale en heures \_\_\_\_\_  
Le stage comprend une période de formation :

• en entreprise \_\_\_\_\_ oui  non   
• à l'étranger \_\_\_\_\_ oui  non

Il s'agit d'une formation ouverte à distance \_\_\_\_\_ oui  non

Catégorie de financement du stage \_\_\_\_\_

Frais de formation restant à la charge du stagiaire \_\_\_\_\_

Si action de formation conventionnée Pôle emploi,  
numéro de convention : \_\_\_\_\_

Interruptions prévues (de plus de 15 jours) :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Le descriptif détaillé du stage a été remis à l'intéressé oui  non   
Le relevé de titre du stage a été remis à l'intéressé oui  non

Refus d'inscription  
Ne dispense pas de formation conforme aux besoins du demandeur   
Ne dispose pas de places disponibles   
Le demandeur n'a pas été retenu (précisez la raison) \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
représentant l'organisme de formation \_\_\_\_\_  
en qualité de \_\_\_\_\_  
atteste l'exactitude des renseignements fournis dans cette réponse.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_

E.mail \_\_\_\_\_

Cachet et signature :

#### Acceptation par le demandeur d'emploi

Je souhaite effectuer le stage présenté ci-dessus et détaillé dans le descriptif qui m'a été remis par l'organisme de formation.

Si indemnisé, précisez :  Par Pôle emploi  Par un ex-employeur du secteur public (nom et adresse) \_\_\_\_\_

Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage \_\_\_\_\_ (à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)

Besoin d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation :  oui  non (si oui, joindre une demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation)

Nom \_\_\_\_\_ Date et signature \_\_\_\_\_

#### Validation par Pôle emploi

Site Pôle emploi de : \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le directeur de site

Signature et nom du signataire

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de votre projet de formation ainsi qu'à l'étude de vos droits aux allocations ou rémunération de formation pendant celle-ci. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»





pôle emploi

Aide demandeur d'emploi
Projet personnalisé d'accès à l'emploi

Prescription de Pôle emploi
ou d'un partenaire de Pôle emploi

RFPE AREF CRP - CTP
Précisez : N° d'AIS

Concerne

Nom de naissance Nom usuel
Prénom adresse
Né(e) le Inscri(e) depuis le Identifiant demandeur d'emploi

Formation envisagée

A Certification B Professionnalisation C Préparation à la qualification D Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation
E Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel, F Perfectionnement, élargissement des compétences, G Création d'entreprise
Dans le domaine suivant :
Si connu du prescripteur, référencement OFAA' de l'action
Cette formation fait-elle suite à l'obtention partielle de la certification visée lors d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ?

LE PRESCRIPTEUR : site Pôle emploi de
ou partenaire de Pôle emploi, précisez :
Personne à contacter : Tél.
Fait à le :
Signature

Cachet de Pôle emploi ou du partenaire

Réponse de l'organisme de formation

( Codes : voir verso du feuillet 3 )

Nom (raison sociale)
Catégorie d'organisme
Identifiant SIRET
Adresse
Engagement d'inscription
Intitulé du stage en clair :
Domaine (formacode)
Lieu de déroulement du stage
Niveau Type de validation
Date de début de stage
Date de fin de stage
Intensité hebdomadaire Durée totale en heures
Le stage comprend une période de formation :
en entreprise oui non
à l'étranger oui non
Il s'agit d'une formation ouverte à distance oui non
Catégorie de financement du stage
Frais de formation restant à la charge du stagiaire
Si action de formation conventionnée Pôle emploi,
numéro de convention :
Interruptions prévues (de plus de 15 jours) :
du au
du au
du au
du au

Le descriptif détaillé du stage a été remis à l'intéressé oui non
Le devis détaillé du stage a été remis à l'intéressé oui non
Refus d'inscription
Ne dispense pas de formation conforme aux besoins du demandeur
Ne dispose pas de places disponibles
Le demandeur n'a pas été retenu (précisez la raison)
Je soussigné(e),
représentant l'organisme de formation
en qualité de
atteste l'exactitude des renseignements fournis dans cette réponse.
Fait à Le
Tél.
Fax
E.mail

Cachet et signature :

Acceptation par le demandeur d'emploi

Je souhaite effectuer le stage présenté ci-dessus et détaillé dans le descriptif qui m'a été remis par l'organisme de formation.
Si indemnisé, précisez : Par Pôle emploi Par un ex-employeur du secteur public (nom et adresse)
Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage (à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)
Besoin d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation : oui non (si oui, joindre une demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation)
Nom Date et signature

Validation par Pôle emploi

Site Pôle emploi de :
le
Le directeur de site
Signature et nom du signataire

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de votre projet de formation ainsi qu'à l'étude de vos droits aux allocations ou rémunération de formation pendant celle-ci. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»

## CATEGORIE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Code	Libellé
11	AFPA
12	ASFO
13	Autres associations loi 1901 ou 1908
14	Divers types de sociétés (SA, SARL, etc.)
15	Autres statuts de droit privé (associations, syndicales, mutuelles, fondations, secteur coopératif, GIE, etc.)
21	Etablissements secondaires (lycées, LEP, GRETA, collèges, autres)
22	Etablissements supérieurs
23	CNAM (Paris, instituts et centres régionaux)
24	Autres établissements relevant de l'Education nationale (CNED, CAFOC, etc.)
25	Etablissements relevant d'autres Ministères (Santé, Agriculture, autres)
26	CCI et organismes de droit privé émanant des CCI
27	Chambres d'agriculture et chambres des métiers, ainsi qu'organismes en émanant
28	Centres de formation des collectivités publiques (CFPC, etc.)
29	Autres organismes de droit public
31	Centres de formation en entreprise

## NIVEAU DE FORMATION

Code	Niveaux	Définitions
1	I et II Baccalauréat plus 3 ou 4 ans	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des Ecoles d'Ingénieurs
2	III Baccalauréat plus 2 ans	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie, et de fin de premier cycle de l'Enseignement Supérieur
3	IV Baccalauréat BTN, BT, BP	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien, et du Brevet de Technicien
4	V BEPC, BEP, CAP	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Apprentissage Professionnel (CAP)
5	V bis CEP, SES	Personnel occupant des emplois supposant une formation courte, d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au Certificat de Qualification Professionnelle ou à toute autre attestation de même nature
6	VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire
0		Ne correspond pas à un niveau de formation déterminé

## TYPE DE VALIDATION

Code	Libellé
0	Non prévu
1	Diplôme éducation nationale
2	Diplôme travail
3	Diplôme agriculture
4	Diplôme jeunesse et sport
5	Diplôme autre
6	Titre ou diplôme homologué
7	Qualification reconversion/convention collective
8	Qualification comité paritaire de branche
9	Titre ou diplôme en voie d'élaboration

## CATEGORIE DE FINANCEMENT DU STAGE

Code	Libellé
02	Financement Pôle emploi
05	Financement OPACIF
11	Etat (Ministère en charge de l'emploi)
21	AFPA (commande publique Etat)
41	Région
51	Autres Ministères
61	F.A.S.I.L.D.
62	AGEFIPH
71	Collectivité territoriale autre que région
98	Financement par le bénéficiaire



pôle emploi

Aide demandeur d'emploi  
Projet personnalisé d'accès à l'emploi

Prescription de Pôle emploi  
ou d'un partenaire de Pôle emploi

RFPE     AREF     CRP - CTP  
Précisez : \_\_\_\_\_ N° d'AIS [ ][ ][ ][ ][ ][ ]

**Concerne**

Nom de naissance \_\_\_\_\_ Nom usuel \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ adresse \_\_\_\_\_  
Né(e) le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Identifiant demandeur d'emploi [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Inscrit(e) depuis le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

**Formation envisagée**

A Certification     B Professionnalisation     C Préparation à la qualification     D Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation  
 E Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel,     F Perfectionnement, élargissement des compétences,     G Création d'entreprise  
Dans le domaine suivant : \_\_\_\_\_ Formacode [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Si connu du prescripteur, référencement OFAA' de l'action [4][1][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Cette formation fait-elle suite à l'obtention partielle de la certification visée lors d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ?    oui     non

LE PRESCRIPTEUR : site Pôle emploi de \_\_\_\_\_  
ou partenaire de Pôle emploi, précisez : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_ Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Fait à \_\_\_\_\_ le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Signature

Cachet de Pôle emploi ou du partenaire

**Réponse de l'organisme de formation**

(Codes : voir verso du feuillet 3)

Nom (raison sociale) \_\_\_\_\_  
Catégorie d'organisme [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Identifiant SIRET [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Adresse \_\_\_\_\_  
 Engagement d'inscription  
Intitulé du stage en clair : \_\_\_\_\_  
Domaine (formacode) [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Lieu de déroulement du stage \_\_\_\_\_  
Niveau [ ][ ][ ][ ][ ]    Type de validation [ ][ ][ ][ ][ ]  
Date de début de stage [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Date de fin de stage [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Intensité hebdomadaire [ ][ ][ ]    Durée totale en heures [ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Le stage comprend une période de formation :  
• en entreprise \_\_\_\_\_ oui     non   
• à l'étranger \_\_\_\_\_ oui     non   
Il s'agit d'une formation ouverte à distance \_\_\_\_\_ oui     non   
Catégorie de financement du stage [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Frais de formation restant à la charge du stagiaire [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Si action de formation conventionnée Pôle emploi,  
numéro de convention : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Interruptions prévues (de plus de 15 jours) :  
du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Le descriptif détaillé du stage a été remis à l'intéressé    oui     non   
Le relevé de détail du stage a été remis à l'intéressé    oui     non

Refus d'inscription

Ne dispense pas de formation conforme aux besoins du demandeur      
Ne dispose pas de places disponibles      
Le demandeur n'a pas été retenu (précisez la raison) \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
représentant l'organisme de formation \_\_\_\_\_  
en qualité de \_\_\_\_\_  
atteste l'exactitude des renseignements fournis dans cette réponse.  
Fait à \_\_\_\_\_ Le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Tél. [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Fax [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
E.mail \_\_\_\_\_

Cachet et signature :

**Acceptation par le demandeur d'emploi**

Je souhaite effectuer le stage présenté ci-dessus et détaillé dans le descriptif qui m'a été remis par l'organisme de formation.  
Si indemnisé, précisez :     Par Pôle emploi     Par un ex-employeur du secteur public (nom et adresse) \_\_\_\_\_  
Date prévue de fin d'indemnisation en allocation d'assurance chômage [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] (à compléter à partir de la dernière notification de prise en charge)  
Besoin d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation :     oui     non    (si oui, joindre une demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation)  
Nom \_\_\_\_\_ Date et signature \_\_\_\_\_

**Validation par Pôle emploi**

Site Pôle emploi de : \_\_\_\_\_ Le directeur de site  
le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Signature et nom du signataire

«Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de votre projet de formation ainsi qu'à l'étude de vos droits aux allocations ou rémunération de formation pendant celle-ci. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.»

## VOS DÉMARCHES

Pôle emploi ou un partenaire de Pôle emploi vous a proposé de suivre une formation dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Faites compléter le cadre « réponse de l'organisme » de cette attestation d'inscription par l'organisme de formation, et reprenez contact aussitôt avec votre site Pôle emploi ou le partenaire de Pôle emploi.

Si vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'assurance chômage et que votre formation est plus longue que votre indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation à condition que cette formation :

- permette d'acquérir une qualification reconnue

et

- conduise à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement et figurant sur la liste des métiers arrêtée par le préfet de la région du lieu de la formation.

Cette attestation d'inscription, signée par vous-même, sera examinée pour validation par le site de Pôle emploi. Celui-ci (ou votre ex-employeur du secteur public qui vous verse l'allocation d'assurance chômage) vous confirmera votre indemnisation pendant la formation et vous adressera une attestation d'entrée en stage.

### Lors de l'entrée en stage

Si vous percevez l'allocation d'assurance chômage :

**DÈS LE PREMIER JOUR DE VOTRE ENTRÉE EN STAGE**, complétez l'attestation d'entrée en stage et remettez-la à l'organisme de formation.

Celui-ci en transmettra un exemplaire, dûment certifié, à votre site de Pôle emploi (et, le cas échéant, à votre ex-employeur du secteur public qui vous verse l'allocation d'assurance chômage).

Si vous pouvez bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) :

Le retour de votre première actualisation mensuelle justifiera de votre entrée en stage.

SPECIMEN

### Pendant le stage

Si vous bénéficiez de l'allocation d'aide de retour à l'emploi-formation (AREF) :

À LA FIN DE CHAQUE MOIS, vous serez invité(e) à actualiser votre situation par téléphone (3949 : 0,11 € TTC maximum l'appel, hors surcoût opérateur) ou internet ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) , ou en complétant la déclaration de situation mensuelle qui vous sera fournie, à votre demande, par Pôle emploi.

Si vous bénéficiez de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) :

À la fin de chaque mois, vous serez invité à retourner à Pôle emploi le feuillet d'actualisation mensuelle qui vous aura été préalablement adressé.

### A l'issue du stage

Si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez le confirmer à Pôle emploi dans un délai de 5 jours par téléphone (3949 : 0,11 € TTC maximum l'appel, hors surcoût opérateur) ou par internet ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) . Par ailleurs, si l'action de formation que vous avez suivie a fait évoluer votre profil et/ou votre projet professionnel, reprenez contact avec votre conseiller Pôle emploi, afin d'actualiser votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

N.B. Les personnes qui auraient tenté de percevoir indûment ou auraient perçu indûment tout ou partie des allocations ou qui auraient fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice ou la continuation du service des allocations, doivent rembourser les sommes indûment perçues par elles, sans préjudice éventuellement des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur.

**Modèle de courrier de refus d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs  
d'emploi en formation**

Logo Pôle emploi  
Site Pôle emploi de  
Adresse

Lieu, date

A M (nom, prénom)  
Adresse

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception  
Identifiant demandeur d'emploi : / / / / / / / / / /

Objet : notification de refus d'attribution de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande visant à obtenir le bénéfice de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation pour la formation de « *intitulé de la formation* » que vous souhaitez suivre en vue de votre retour à l'emploi.

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que j'ai décidé de rejeter cette demande car l'action de formation ne permet pas :

- d'acquérir une qualification reconnue au sens des 1° à 3° de l'article L.6314-1 du code du travail ;
- d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement, le métier visé ne figurant pas sur la liste arrêtée par le Préfet de la région \_\_\_\_\_ (indiquer la région du lieu de la formation ou du lieu de prescription) en date du / / / / / / / / / / (si possible, préciser la date de l'arrêté).

En conséquence, si vous décidez néanmoins de suivre cette formation, vous ne serez plus indemnisé(e) après la fin de vos droits à l'allocation d'assurance chômage.

Je vous invite à vous rapprocher de votre conseiller prescripteur (préciser : site Pôle emploi, partenaire cotraitant ou service d'orientation professionnelle de l'AFPA) à qui je transmets copie de ce courrier, pour confirmer votre projet de formation dans ces conditions ou, en cas contraire, rechercher une autre solution favorisant votre reclassement.

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional du Pôle Emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur  
Nom et signature

Copie au prescripteur de la formation

Argumentaire à compléter par le conseiller prescripteur en vue de l'examen par le directeur de site d'une demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

(à joindre à l'AIS et à la demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation)

Nom et prénom du conseiller prescripteur :

Demande concernant :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Identifiant demandeur d'emploi / / / / / / / / / /

L'action de formation décrite dans l'AIS ci-jointe, accompagnée si nécessaire du descriptif de formation remis par l'organisme de formation à l'intéressé et explicitant la nature de la validation en fin de stage :

- permet d'acquérir une qualification reconnue :  oui  non

Si oui, préciser :

- enregistrée au RNCP
  - diplôme ou titre à finalité professionnelle
  - certificat de qualification professionnelle
- qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche - joindre justificatif organisme de formation
- qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

Si la certification visée est inscrite au RNCP (site [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)), le code ROME à indiquer ci-dessous doit obligatoirement être celui mentionné dans le RNCP.

- vise le métier suivant : code ROME / / / / / et intitulé \_\_\_\_\_  
qui figure dans la liste des métiers en difficulté de recrutement arrêtée par le Préfet de la région \_\_\_\_\_ (indiquer la région du lieu de formation ou du lieu de prescription) en date du (si possible préciser la date de l'arrêt) \_\_\_\_\_ :  oui  
 non

#### Rappel de l'article L. 6314-1 du code du travail :

Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme :

1° Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;

2° Soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;

3° Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.

**Décision H.No n°05/Agences/2010 du 21 juin 2010**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi**  
**Haute-Normandie au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité, état de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission, état de frais et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Délégués permanents**

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Madame Martine LEHUBY directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND directrice, pôle emploi Bernay
- Madame Brigitte MISKO directrice adjointe, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Marie Elisabeth GERARD directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Anne-Marie LEYNIER, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard BOCK directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien DUCRAY, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Françoise DUFAY directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie TASSERIE directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Catherine RENAUD, directrice adjointe, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE directrice, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe SARRY directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Françoise DELCROIX directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège MICHEL directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé BARON directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse MARTIN directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien THAURENNE directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Sylvie ROGER directrice, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry VON LENNEP directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP directeur, pôle emploi Verneuil sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIU directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Guillaume RUEDA directeur adjoint, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER directeur, pôle emploi Yvetot

### **Article IV – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiaires, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Monsieur Eric LETELLIER, pôle emploi Barentin
- Madame Martine ECHINARD, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno NOWAK, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan VAUBY, pôle emploi Bernay
- Madame Marine VALLE, pôle emploi Bernay
- Madame Dany JORET BONNAFOUS, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le PIOLOT, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Monsieur Stéphane CANCHEL, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Madame Annie LESCOP, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine MERAULT, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Monique SEGRET, pôle emploi Dieppe Belvédère



- Monsieur Alain NOEL, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Pascale LEROUX, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Marie-Pierre HEDDERWICK, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice THOUMIRE, équipe CRT CTP Pôle emploi Dieppe et le Tréport
- Madame Catherine MILLERAND, pôle emploi Havre Souday
- Madame Sandrine MEHEUT, pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Hugues LAPPEL, pôle emploi Havre Souday
- Madame Stéphanie TRAORE, pôle emploi Havre Souday PFV
- Madame Fanny LEPAINURIER, pôle emploi Havre Souday
- Madame Catherine SALAUN, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Nicolas UROSEVIC, équipe CRP CTP le Havre
- Madame Ingrid BARON, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann ROUAULT, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie DENIS, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine BISSON, pôle emploi Elbeuf
- Madame Evelyne COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Abdel Karim BENAÏSSA, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Céline BRUNEL, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Tanguy HAMEEUW, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne PRIGENT, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril VANBESELAERE, pôle emploi Evreux équipe CRP
- Madame Christiane LEROMAIN, pôle emploi Evreux Sud et Verneuil sur Avre
- Madame Christelle ROUSSEAU Pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine MAULION Pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril STEFANI, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Valérie HUSSANT, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle DUVAL, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine POLIANOFF Pôle emploi Evreux sud PFV
- Monsieur Laurent RICARDEAU, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier MOLTON, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire BLASSER, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola ROUSSEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Jean-Pierre NICOLLE, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Rachel GOURBEIX, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Isabelle DEBONNE-LINOT, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle FIDELIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Gilles CATELAIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic LEBOURGEOIS, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia CARDENAS, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale CATTELIN, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise COTARD, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel GAFFRE, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas CONARD, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine FONTAINE, Pôle emploi Maromme
- Madame Catherine LEROUX, pôle emploi Maromme
- Madame Odile FAGEOLLE, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck LOISEAU, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie FLEUTRY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe HEBERT, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme DEPARDE, pôle emploi Rouen Cauchoise équipe CRP
- Monsieur Philippe GALINDO, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel QUEVILLON, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie COTTEBRUNE, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine POULAIN, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Grégoire CHARVET, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Camille COUSIN, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Samir GHALEM, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry DEY, pôle emploi de Rouen Darnetal
- Madame Sandrine BOUNOLLEAU, équipe forces de prospection et téléprospection
- Madame Chantal CREGUT, pôle emploi Rouen Espace Cadres

- Madame Nathalie GONZALEZ, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Florence GUILLAUME, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric DELESQUE, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard CHABOY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle PETIT, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sylvie LINDER, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine PASQUET, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Bertrand LESUEUR, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie DUBOC, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sandrine MARIVOET, pôle emploi Rouen St-Sever PFV
- Madame Valérie SMIETAN-VANGHELUWE, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne SAINT-JOURS, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean René REVOIS, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel ROUE, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie HERTOOG, pôle emploi Vernon
- Monsieur Arnaud JOUBERT, pôle emploi Vernon
- Monsieur David DELAUNAY, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique ROYNARD, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle PRUVOST, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel BROUILLARD, pôle emploi le Tréport
- Madame Stéphanie PEULEVEY, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Bruno MONTIGNY, pôle emploi le Tréport
- Madame Fabienne GAILLARD, pôle emploi Verneuil sur Avre

#### **Article V – Autres délégations**

Bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article I à titre temporaire madame Christiane LEROMAIN au sein du Pôle emploi de Verneuil sur Avre.

#### **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Christophe BIRETTE, directeur territorial délégué département Vallées de l'Eure
- Monsieur Philippe FOLLIOU, directeur territorial délégué Littoral- Le Havre
- Monsieur Mohamed SLIMANI, directeur territorial délégué Rouen
- Monsieur Olivier COULBEAUX, chargé de mission direction territoriale de Seine-Maritime
- Monsieur Marc LENOTRE, chargé de mission direction territoriale de l'Eure
- Monsieur Pascal ARNOUD chargé de mission direction territoriale de l'Eure

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Martine LEHUBY directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND directrice, pôle emploi Bernay
- Madame Brigitte MISKO directrice adjointe, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY directrice, pôle emploi du Havre Ferrer

- Madame Marie Elisabeth GERARD directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR directeur, pôle emploi du Havre Souday
- Madame Anne-Marie LEYNIER, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard BOCK directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien DUCRAY, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Françoise DUFAY directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Sylvie TASSERIE directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Catherine RENAUD, directrice adjointe, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE directrice, pôle emploi Tréport
- Monsieur Christophe SARRY directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Françoise DELCROIX directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège MICHEL directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé BARON directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse MARTIN directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien THAURENNE directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Sylvie ROGER directrice, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM directeur, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry VON LENNEP directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP directeur, pôle emploi Verneui sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIQU directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Guillaume RUEDA directeur adjoint, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER directeur, pôle emploi Yvetot

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au paragraphe 2 de l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées .:

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Eric LETELLIER, pôle emploi Barentin
- Madame Martine ECHINARD, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno NOWAK, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan VAUBY, pôle emploi Bernay
- Madame Marine VALLE, pôle emploi Bernay
- Madame Dany JORET BONNAFOUS, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le PIOLOT, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Monsieur Stéphane CANCHEL, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Madame Annie LESCOP, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine MERAULT, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Monique SEGRET, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Monsieur Alain NOEL, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Pascale LEROUX, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Marie-Pierre HEDDERWICK, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice THOUMIRE, équipe CRT CTP Pôle emploi Dieppe et le Tréport
- Madame Catherine MILLERAND, pôle emploi Havre Souday
- Madame Sandrine MEHEUT, pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Hugues LAPPEL, pôle emploi Havre Souday
- Madame Stéphanie TRAORE, pôle emploi Havre Souday PFV
- Madame Fanny LEPAINTURIER, pôle emploi Havre Souday
- Madame Catherine SALAUN, pôle emploi Havre Ferrer

- Monsieur Nicolas UROSEVIC, équipe CRP CTP le Havre
- Madame Ingrid BARON, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Fabien GREMONT, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann ROUAULT, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie DENIS, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine BISSON, pôle emploi Elbeuf
- Madame Evelyne COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Abdel Karim BENAÏSSA, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Céline BRUNEL, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Tanguy HAMEEUW, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne PRIGENT, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril VANBESELAERE, pôle emploi Evreux équipe CRP
- Madame Christiane LEROMAIN, pôle emploi Evreux Sud et Verneuil sur Avre
- Madame Christelle ROUSSEAU Pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine MAULION Pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril STEFANI, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Valérie HUSSANT, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle DUVAL, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine POLIANOFF Pôle emploi Evreux sud PFV
- Monsieur Laurent RICARDEAU, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier MOLTON, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire BLASSER, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola ROUSSEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Jean-Pierre NICOLLE, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Rachel GOURBEIX, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Isabelle DEBONNE-LINOT, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle FIDELIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Gilles CATELAIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic LEBOURGEOIS, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia CARDENAS, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale CATTELIN, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise COTARD, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel GAFFRE, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas CONARD, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine FONTAINE, Pôle emploi Maromme
- Madame Catherine LEROUX, pôle emploi Maromme
- Madame Odile FAGEOLLE, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck LOISEAU, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie FLEUTRY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe HEBERT, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme DEPARDE, pôle emploi Rouen Cauchoise équipe CRP
- Monsieur Philippe GALINDO, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel QUEVILLON, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie COTTEBRUNE, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine POULAIN, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Grégoire CHARVET, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Camille COUSIN, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Samir GHALEM, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry DEY, pôle emploi de Rouen Darnetal
- Madame Sandrine BOUNOLLEAU, équipe forces de prospection et téléprospection
- Madame Chantal CREGUT, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Madame Nathalie GONZALEZ, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Florence GUILLAUME, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric DELESQUE, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard CHABOY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle PETIT, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sylvie LINDER, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine PASQUET, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Bertrand LESUEUR, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie DUBOC, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sandrine MARIVOET, pôle emploi Rouen St-Sever PFV

- Madame Valérie SMIETAN-VANGHELUWE, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne SAINT-JOURS, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean René REVOIS, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel ROUE, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie HERTOOG, pôle emploi Vernon
- Monsieur Arnaud JOUBERT, pôle emploi Vernon
- Monsieur David DELAUNAY, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique ROYNARD, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle PRUVOST, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel BROUILLARD, pôle emploi le Tréport
- Madame Stéphanie PEULEVEY, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Bruno MONTIGNY, pôle emploi le Tréport
- Madame Fabienne GAILLARD, pôle emploi Verneuil sur Avre

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi haute Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

#### **Article VI – Abrogation**

La décision H.No n°04/Agences/2010 du 30 mars 2010 est abrogée.

#### **Article VII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 21 juin 2010.

Rui Lopes,  
directeur régional  
Pôle emploi Haute-Normandie

**Décision H.No n°06/IPR/2010 du 21 juin 2010**

**Délégation de signature donnée par le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n° 12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n° 12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Martine LEHUBY, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY, pôle emploi du Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR, pôle emploi du Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Sylvie TASSERIE, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Christophe SARRY, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE, pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Sylvie ROGER, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIOU, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Monsieur Bruno Nowak, au sein de pôle emploi de Barentin
- Madame Brigitte Misko, au sein de pôle emploi de Bernay
- Madame Françoise Delcroix, au sein de pôle emploi de Bolbec
- Madame Annie Lescop, au sein de pôle emploi de Bolbec
- Monsieur Alain Noel, au sein de pôle emploi de Dieppe Sussex
- Monsieur Bruno Cocagne, au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Monsieur Sébastien Ducray, au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Françoise Dufay, au sein de pôle emploi d'Evreux Rochette
- Monsieur Cyril Stefani, au sein de pôle emploi d'Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, au sein de pôle emploi de Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne-Linot, au sein de pôle emploi de Forges les Eaux
- Madame Marie-Elisabeth Gérard, au sein de pôle emploi du Havre Ferrer
- Madame Anne-Marie Leynier, au sein de pôle emploi du Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, au sein de pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Nadège Michel, au sein de pôle emploi de Louviers
- Madame Sandrine Fontaine, au sein du Pôle emploi de Maromme
- Madame Thérèse Martin, au sein de pôle emploi de Rouen Centre
- Monsieur Fabien Thaurenne, au sein de pôle emploi de Rouen Darnétal
- Monsieur Thierry Von Lenep, au sein de pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Michel Brouillard, au sein du Pôle emploi le Tréport
- Monsieur Guillaume Rueda, au sein de pôle emploi de Vernon
- Monsieur Philippe Folliot pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Christophe Birette pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Olivier Coulbeaux pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Frédéric Chalamet, pour le département de la Seine Maritime
- Monsieur Marc Lenôtre pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Pascal Arnoud pour la région Haute-Normandie

## Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP), pour un montant maximal de 650 euros ;

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Martine LEHUBY, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY, pôle emploi du Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR, pôle emploi du Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Sylvie TASSERIE, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe SARRY, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE, pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Sylvie ROGER, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIOU, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Monsieur Bruno Nowak, au sein de pôle emploi de Barentin
- Madame Brigitte Misko, au sein de pôle emploi de Bernay
- Madame Françoise Delcroix, au sein de pôle emploi de Lillebonne Bolbec
- Madame Annie Lescop, au sein de pôle emploi de Lillebonne Bolbec
- Monsieur Alain Noel, au sein de pôle emploi de Dieppe Belvédère
- Monsieur Sébastien Ducray, au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Monsieur Bruno Cocagne, au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Françoise Dufay, au sein de pôle emploi d'Evreux Rochette
- Monsieur Cyril Stefani, au sein de pôle emploi d'Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, au sein de pôle emploi de Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne Linot, au sein de pôle emploi de Forges les Eaux
- Madame Marie-Elisabeth Gérard, au sein de pôle emploi du Havre Ferrer
- Madame Anne-Marie Leynier, au sein de pôle emploi du Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, au sein de pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Nadège Michel, au sein de pôle emploi de Louviers l'Herminier
- Madame Thérèse Martin, au sein de pôle emploi de Rouen Centre
- Monsieur Fabien Thaurenne, au sein de pôle emploi de Rouen Darnétal
- Monsieur Thierry Von Lennep, au sein de pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Michel Brouillard, au sein du Pôle emploi le Tréport
- Madame Sandrine Fontaine, au sein du Pôle emploi de Maromme



- Monsieur Guillaume Rueda, au sein de pôle emploi de Vernon
- Monsieur Philippe Folliot pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Christophe Birette pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Olivier Coulbeaux pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Marc Lenôtre pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Pascal Arnoud pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Frédéric Chalamet, pour le département de la Seine Maritime

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement
- Monsieur Sébastien Billaux, chef de cabinet

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Franck Mutel, service recouvrement
- Monsieur Loïc Tourmen, service recouvrement

### **Article IV -Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement
- Monsieur Sébastien Billaux, chef de cabinet

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Franck Mutel, service recouvrement
- Monsieur Loïc Tourmen, service recouvrement

#### **Article V - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au §2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur adjoint régional
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement
- Monsieur Sébastien Billaux, chef de cabinet

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF):

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois.

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de

sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§2** Bénéficient de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur adjoint régional
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement
- Monsieur Sébastien Billaux, chef de cabinet

## **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement
- Monsieur Sébastien Billaux, chef de cabinet

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur du recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Franck Mutel, service recouvrement
- Monsieur Loïc Tourmen, service recouvrement

## **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## **Article IX - Abrogation**

La décision H.No n°03/IPR/2010 du 13 avril 2010 est abrogée.

**Article X - Publication**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 21 juin 2010.

Rui Lopes,  
directeur régional  
Pôle emploi Haute-Normandie

**Décision IdF n°05/2010 du 21 juin 2010**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Ile-de-France**

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Décide

:

**Article I** - Il est créé au sein de Pôle emploi Ile-de-France une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadre pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence adressé à la publication par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant ou se rapportant à un marché public ou accord-cadre notifié par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008.

**Article II** - Les marchés publics et accords-cadre entrant dans les attributions de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision sont les marchés publics et accords-cadre répondant aux besoins propres de Pôle emploi Ile-de-France et non couverts par un marché public ou accord national, y compris les besoins du centre interrégional de développement des compétences et du centre interrégional de services informatiques lui étant le cas échéant rattachés, à l'exception, sauf délégation expresse, des marchés publics et accord-cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont Pôle emploi est propriétaire ou copropriétaire et les marchés publics et accords-cadre de services afférents à ces opérations.

**Article III** - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- madame Sabine Frantz, directrice régionale adjointe, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre,
- un représentant de l'entité achats,
- un représentant de l'entité juridique, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sabine Frantz, monsieur Denis Daversin, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sabine Frantz et de monsieur Denis Daversin, monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article IV** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission par voie électronique.

**Article V – Abrogation**

La décision IdF n°11/2009 du 2 avril 2009 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 21 juin 2010.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de Pôle emploi Ile-de-France

**Décision IdF n°06/2010 du 21 juin 2010**

**Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France**

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 1.5,

Décide :

**Article I** - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France en application des dispositions de l'article 1.5 du règlement intérieur susvisé :

- madame Sabine Frantz, directrice régionale adjointe, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné répondant aux besoins de formation des centres interrégionaux de développement des compétences dans les conditions prévues à l'article I.3.2 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des directions régionales et du centre interrégional concernés,
- un représentant de l'entité achats,
- un représentant de l'entité juridique, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France en application des dispositions de l'article 1.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sabine Frantz, monsieur Denis Daversin, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sabine Frantz et de monsieur Denis Daversin, monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier, assure la présidence de la commission.

**Article III- Abrogation**

La décision IdF n°10/2009 du 2 avril 2009 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 21 juin 2010.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de Pôle emploi Ile-de-France